52e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 46 14 NOVEMBRE 1935

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

MGR A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ. à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Édition complète . . . . 18 fr. | Édition partielle . . . . 12 fr.

ÉTRANGER { Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 7 novembre courant.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition partielle n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Étranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, Paris 8e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Peut-on dire à une veuve de guerre qui vit en concubinage pour ne pas voir diminuer sa pension si elle se remariait, qu'elle vole l'État ? Pourrait-on la marier en secret sans mariage civil ? 721. — Peut-on dire que N.-S. Jésus-Christ a eu des maladies ? Comment Dieu peut-il connaître la souffrance physique ? 722. — Les archanges S. Michel, S. Raphaël et S. Gabriel doivent-ils être rangés dans l'avant-dernier des neuf chœurs évangéliques ? 723. — Comment interpréter « et eramus *natura* filii iræ » ? Faut il en conclure que la circoncision ne remettait pas le péché originel, et que le chrétien, conservant des instincts mauvais après le baptême, est assimilable au païen ? 724. — Comment régulariser un mariage où il manquait un témoin ? Le prêtre pouvait-il, *in articulo mortis*, dispenser de la forme régulière ? La mère peut-elle faire baptiser son enfant à l'insu du père ? 727. — Que faut-il penser des « envies » des femmes enceintes ? 727. — Comment la Sainte Humanité du Sauveur agit-elle encore actuellement pour nous sanctifier, en dehors de la communion ? 728. — Pourquoi vouloir atteindre un degré de gloire plus élevé, puisqu'on sera parfaitement heureux avec le degré inférieur ? 729.

Liturgie. — Consultations diverses, 729.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Une lettre de M. Maurice Blondel, 733. — Comptes rendus bibliographiques : Victor Carrière, 733 ; Donders, Maurice Pontet, 735 ; Dr Emily, Maur. Legendre, O. Lemarié, chan. H. Cuvillier, 736.

PRÉDICATION

Cours de prônes sur les Evangiles. — *1er Dim. de l'Avent :* Il faut nous préparer au jugement, 625.

Pour la fête de sainte Elisabeth de Hongrie. — Ses renoncements, 626.

Pour la fête de sainte Cécile. — I. La patronne de la musique religieuse, 629. — II. Vierge, apôtre, martyre, 630.

Pour la fête de S. Jean de la Croix. — Sa vie et son œuvre, 632.

Pour les dimanches de l'Avent. — I. Jésus Christ attente des siècles, 634.

Les personnages évangéliques. — LIII. S. Joseph, 636. — LIV. Cyrinus, 638.

PETIT COURRIER

Q. — *L'Ami* pourrait-il m'indiquer une *Vie* du général de Charette, l'ancien commandant des Zouaves pontificaux ?

R. — Je n'en trouve pas. Vous pourriez voir l'ouvrage du comte Edgard de Barral, *Les Zouaves Pontificaux (1860-1870)*, in-8 de 318 p., 18 f., à la Librairie du Dauphin, 39, rue Vaneau, Paris 7e.

Q. — Connaissez-vous un S. Maclou ? Date de sa fête, brefs renseignements sur sa vie.

R. — S. Maclou, *Maclovius*, est le même que S. Malo et figure au Martyrologe Romain le 15 novembre : « In Britannia natalis sancti *Machuti* Episcopi, qui a primævo ætatis suæ tyrocinio miraculis emicuit. » Originaire du pays de Galles, premier évêque d'Alet (Saint-Servan), il mourut vers 640, après avoir subi des oppositions très vives. On trouve sa fête dans les nouveaux Propres de Rennes, La Rochelle, St-Brieuc, Vannes, Rouen (où l'église Saint-Maclou lui est dédiée).

Q. — Où pourrais-je trouver des matériaux pour traiter le sujet suivant : « La préparation de la jeunesse à la liberté. Son importance, surtout à notre époque. Comment la réaliser dans le domaine de l'enseignement, et surtout dans celui de l'éducation proprement dite ? L'autorité du maître doit-elle pour autant abdiquer ? Sur ce point, l'enseignement libre a-t-il échoué, comme on l'a dit ? »

R. — Vous trouverez la question traitée en long et en large dans une thèse récente que nous avons

déjà recommandée plusieurs fois : H. Bouchet, *L'Individualisation de l'enseignement (l'individualité des enfants et son rôle dans l'éducation)*, in-8 de 555 p., 50 f. Paris, Alcan. La bibliographie est à jour et particulièrement soignée. — Voir également : abbé Jean Toulemonde, *L'Art de commander, psychologie de l'autorité personnelle*, in-8 de 321 p., 24 f., et *Pour avoir de l'autorité*, in-8 de 121 p., 10 f., tous deux chez Bloud et Gay (analysés ici en 1929, p. 765) ; — L. Riboulet, *Manuel de psychologie appliquée à l'éducation*, gr. in-16 simili-toile, 18 f. 50, Lyon, Vitte (analysé ici en 1926, p. 480). — Sur le dernier point, lire attentivement l'article du P. Jean Rimaud, *L'enseignement libre est-il de qualité inférieure ?* dans les *Etudes* du 5 mai 1935, p. 289-307.

Q. — Voudriez-vous m'indiquer un appareil à relier soi-même les livres ?

R. — Je ne connais que la « Religo », vendue par les Etablissements Morin, 11, rue Dulong, Paris 17e.

Q. — Marie de Magdala, dont il est question en S. Luc, VIII, 2, était-elle, oui ou non, la sœur de Lazare dont il est parlé en S. Jean, XI et XII, 3 ?

R. — Les anciens auteurs, à l'exception d'Origène, ont répondu négativement, et les modernes adoptent le même sentiment. Mais la question des trois Marie ne sera jamais éclaircie de façon pleinement évidente ; voir *Ami* 1900, p. 697-99 et 829.

Q. — 1° J'ai lu dans l'*Ami* l'annonce d'un compteur pour les confessions, mais je n'ai pas noté l'adresse. Voudriez-vous me la donner ?

2° Quand donc paraîtront les *Tables Générales* de 1924 à 1933 ? Je les attends avec impatience.

R. — Ad I. Le fabricant de ce compteur est M. l'abbé J. Chataing, curé de Parentignat (Puy-de-Dôme) ; 50 f. pour la France, 55 f. pour l'Etranger, franco.

Ad II. Nous y travaillons sans arrêt et sommes à peu près sûrs de pouvoir les mettre en vente en février prochain.

Q. — Je serais reconnaissant à l'*Ami* s'il pouvait m'indiquer d'où est tiré le texte : « *Errare humanum est, perseverare diabolicum.* »

R. — D'après le *Répertoire alphabétique des citations* de James Condamin (in-8 de 920 p., Lyon, Vitte, 1926, aujourd'hui épuisé), « cette locution proverbiale n'est que la réduction, en une formule concise, de la pensée de S. Augustin dans cette phrase du Sermon CLXIV, cap. x, 14 : *Humanum fuit errare ; diabolicum est per animositatem in errore manere.* »

Erratum à la p. 270 : La *Grammaire française* de Charles Bruneau et Marcel Heulluy se vend 11 f, et non pas 17 f.

Manuel paroissial pratique, 4e éd. — In-16 cartonné de 240 p., 2 f. 50. — Imprimerie Dumas, 4 et 6, rue Georges-Dupré, St-Etienne.

Abbé René Bethléem. — **Manuel de la prière publique des enfants.** — In-16 de 112 p., 3 f. — Chez l'auteur, 119, rue St-Gabriel, Lille.

I. — Le *Manuel paroissial*, conçu par des prêtres expérimentés du diocèse de Lyon et remanié déjà quatre fois, comprend de nombreuses formules de prières destinées à faciliter le culte privé et public rendu à Dieu par les fidèles. On y trouve notamment quatre textes différents pouvant aider les enfants à assister à la messe, la traduction des évangiles des dimanches et fêtes, suivis de réflexions, les Vêpres et les principaux chants du Salut avec traduction française en regard, enfin cent cantiques non notés, mais sur des airs connus. La modicité du prix de cet opuscule en permet une large diffusion.

II. — Le *Manuel* de M. l'abbé Bethléem est conçu uniquement en vue de la prière collective des enfants et suppose ces derniers réunis en groupes. Il préconise une méthode qui, au moyen de la variété, soutient l'intérêt de ceux qui prennent part à un exercice pieux. Exhortations, explications, prières dialoguées ou non, chants s'y succèdent alternativement sans que rien dure longtemps.

La principale originalité de ce recueil consiste dans le nombre de chants qui y ont été introduits : ce ne sont pas des cantiques au sens ordinaire du mot ; ils se réduisent à une ou deux courtes phrases et leurs airs s'inspirent le plus souvent des mélodies grégoriennes. C'est là une expérience qui mérite d'être tentée. Appliquée à la messe basse ou à une visite au St-Sacrement, elle n'offre aucune difficulté ; mais nous comprenons mal l'auteur quand il fait assister les enfants aux Vêpres en leur faisant psalmodier, à chaque psaume, deux versets en français et à l'hymne un cantique. A quel moment s'exécuteront ces chants et comment ne rompront-ils pas l'unité de la fonction liturgique ?

P. Andréas Engel. — **Le Christ et le Monde moderne.** Traduit de l'allemand par Georges Delagneau. — In-12 de 92 p., 8 f. — Paris, Lethielleux.

Ces belles conférences ont pour but de montrer que le Christ peut seul devenir le vrai Roi du Monde. Les idoles contemporaines (culture, travail, plaisir) sont impuissantes à répondre aux véritables besoins du monde. Seul le Christ le peut, car il est la *Voie*, la *Vérité*, la *Vie*. L'auteur rappelle que le Christ Jésus, Roi de la grâce divine, doit être aussi le Roi des intelligences, des cœurs, de la famille, des peuples. Il est le « Roi de gloire, » pour le temps et pour l'éternité.

L'intérêt de ces pages est de présenter les textes évangéliques de telle sorte qu'ils viennent s'insérer naturellement dans le développement des idées pour rappeler leurs devoirs à tous. Ce livre montre qu'il faut chercher plus haut que dans les conceptions naturelles la solution des problèmes qui nous angoissent.

Collection « Parvuli ». — P. Mertens, S. J., missionnaire en Chine. **Une martyre de 14 ans : Anne Wang de Ma-Kia-Tchoang.** — In-8 couronne illustré de 64 p., 5 f. — Paris, Lethielleux.

Emouvante histoire d'une fillette chinoise qui, dès l'âge le plus tendre, fut constamment fidèle aux obligations de la religion chrétienne, n'opposa aux brutalités de ses parents et aux mauvais procédés de ses jeunes compagnes qu'une patience et une charité héroïques, et finalement cueillit la palme du martyre lors de la persécution des Boxers, en 1900. Pour rendre cet opuscule plus attrayant, on l'a illustré de plusieurs photographies ou dessins, et de nombreuses divisions en facilitent la lecture

---

Mgr Delair. — **Nos Fils, Nos Filles.** *Causeries sur l'éducation.* — In-16 de 196 p., 8 f. — Paris, Spes.

Petit livre, gros d'enseignements. L'auteur a voulu atteindre « les parents moyens » ; à dessein, il s'est donc abstenu de la forme didactique et abstraite ; toujours il reste concret et vivant.

C'est, sous cette forme attrayante, un véritable traité de pédagogie. Une carrière de trente années a permis à Mgr Delair de rencontrer et d'observer les types les plus divers. Nous trouvons ici une ample moisson de faits, d'anecdotes, d'exemples et d'applications du « cas quotidien, » qui rendent le livre d'une lecture facile, piquante, captivante. Esquisses alertes, tableaux vécus, parfois dramatiques, où le dialogue s'anime d'entrain, d'humour, d'émotion : tel est ce charmant petit volume.

A l'heure où c'est une nécessité de premier plan de rénover l'éducation, *Nos Fils, nos Filles* se recommande comme un guide sûr, intéressant, pratique.

THÉATRE et FÊTES
Etablissemts Joseph LINTANF, Lannion (Côtes-du-Nord).
Catalogue illustré avec conseils et plans, 3 fr.
voir *Ami du Clergé*, n° du 31 oct., page 370.

BON - NATUREL - SAIN

BYRRH

PARFAIT TONIQUE

Nouvelle formule de chauffage !

"PRACA"

Le poêle qui chauffe vite et puissamment les plus grandes Églises

Conditions sur demande

"PRACA"

3 bis, boul^d Saly, VALENCIENNES

FLOQUET

Remise spéciale à MM. les Ecclésiastiques se recommandant de l'*Ami du Clergé*.

FACILITÉS DE PAIEMENT SUR DEMANDE.

BIBLIOTHÈQUE DE PROPAGATION UNIVERSELLE DE L'ÉVANGILE

LE SAINT ÉVANGILE

par M. l'Abbé VANDENABEELE

4 EDITIONS, 20 RELIURES

de 2 fr. 50 à 40 francs

DEMANDEZ LA NOTICE SPÉCIALE GRATUITE

PAUL MELLOTTÉE Éditeur
48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, PARIS 6e.

BAS POUR PRÊTRES

demandez échantillons sans engagement ni frais à fabricant spécialisé DEBORGHER, 185, rue du Halot, TOURCOING.
Préciser laine ou coton et pointure en chaussures.

PANSEMENTS
COMPRESSES
BANDES DE CRÊPE
LINGERIE CHIRURGICALE
LINGERIE HYGIÉNIQUE
CULOTTES, CALEÇONS, BRASSIÈRES
GILETS, TRICOTS
SOUS-VÊTEMENTS HYGIÉNIQUES
LAYETTE

Exigez la marque

TETRA

Siège Social
48, rue de Laborde
PARIS (8e)

UNE CRÈCHE MODERNE

14 SUJETS

Se fait en 3 dimensions.

Encombrement :
Dim. I :
haut^r 0^m 40
larg^r 0^m 80
(personnages debout 0^m 25 de haut)

Dim. II :
haut^r 1^m 25
larg^r 2^m 25
(personnages debout 0^m 70 de haut).

Dim. III :
personnages grand^r nature.

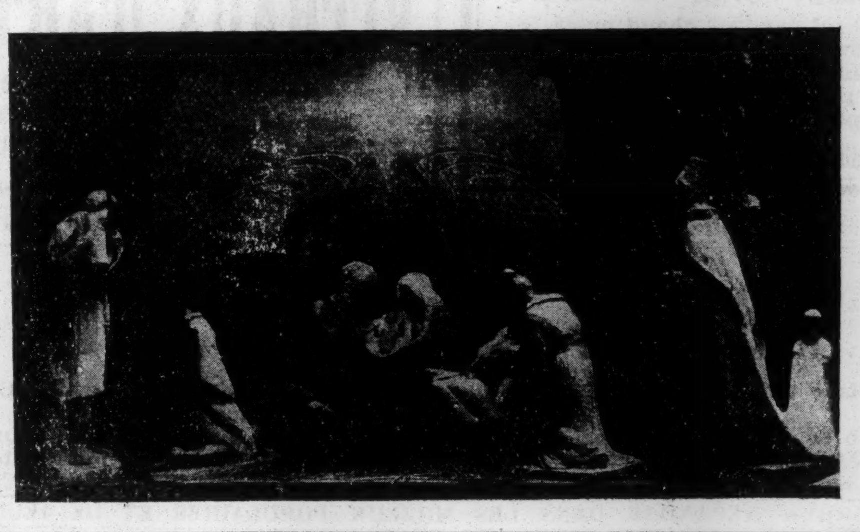

par
G. SERRAZ
et
Y. PARVILLÉE

Prix à partir de 400 fr.

Aux Ateliers d'Art
Georges Serraz
81, r. Vercingétorix
PARIS (14e)

Tous renseignements gratuits sur demande.

GABRIEL BEAUCHESNE ET SES FILS, ÉDITEURS
COMMISSION | RUE DE RENNES, 117. — PARIS. | ATELIER DE RELIURE

Vient de paraître

Dans la lumière du Christ

RAYONS de FRANCE

par Mgr GRENTE
Evêque du Mans

1 vol. in-8 écu (288 pp), sous couverture illustrée : 15 fr.; *franco* . . . . 16 fr. 50

Un livre bien français

LE PÈRE JACQUES BERTHIEU

(1838-1896)

par A. BOUDOU, S. J.

1 vol. in-8 cour. (456 pp) orné de 8 gravures hors texte : 28 frs; *franco* . . . . 31 fr. »»

Il a été tiré 50 exemplaires sur papier Hélio, numérotés de 1 à 50. Chaque exempl. 45 fr.; *fco* 49 fr.

SŒUR MARIE-THÉRÈSE

Etudiante et Dominicaine Enseignante
(1897-1929)

par André MARC, S. J.

1 vol in-8 couronne : 6 fr.; *franco* . . 6 fr. 60

L'originalité de cette biographie sans drames ni événements extraordinaires est dans ce fait qu'une jeune fille d'un type tout moderne et d'une qualité d'âme supérieure a trouvé la réalisation de son idéal dans l'observance d'une vie monastique très ancienne.

DICTIONNAIRE DE SPIRITUALITÉ

Ascétique et Mystique -- Doctrine et Histoire

Publié sous la direction de Marcel VILLER, S. J. assisté de F. Cavallera et J. de Guibert, S. J.

Vient de paraître Fasc. V : Basile (Saint). -- Bibliothèques.

Paraît par fascicules in-4° carré de 160 pages ou 320 colonnes, dont un environ tous les quatre mois. Les fascicules, ne pouvant être acquis que par les souscripteurs de l'ouvrage complet, ne se vendent pas séparément.

Le prix de chaque fascicule est actuellement de 20 fr.; (*franco* 22 fr.) payables à la réception.

ARCHIVES DE PHILOSOPHIE
Volume XI — Cahier IV

RATIONALISME et RELIGION

par André BREMOND, S. J.

1 volume in-8 raisin (avec un supp. bibliographique) 36 fr.; *franco*. . . . . . . 40 fr. »»

Nouvelle édition

Volume V — Cahier I

THOMISME et SCOLASTIQUE

à propos de M. Rougier

par Pedro DESCOQS, S. J.

1 vol. in-8 raisin : 35 fr.; *franco* . . . 39 fr »»

VINS DE MESSE

La première œuvre fondée à GAILLAC en 1907, par M. Elie Bertrand, avec l'autorisation de Monseigneur l'Archevêque d'Albi.

Contrôlée par M. le Chanoine Goffre, archiprêtre de Gaillac, et M. le Chanoine Prat, directeur de l'Ecole de Sarlat (Dordogne).

Vins strictement conformes aux règles canoniques, avec certificat de pureté.

S'adresser à MM. Elie et Pierre BERTRAND, père et fils, prop.-viticulteurs, 10, r. Ancien-Collège, Gaillac (Tarn).

CHAUFFAGE DES EGLISES

par L'AEROTHERME " ETNA " bté S. G. D. G.

jusqu'à 50.000 m³ par l'air chaud pulsé à + 12° degrés garantis

Se reporter à l'annonce complète paraissant le 1er jeudi de chaque mois.

Prix à partir de 5.800 fr.

D. GUIGUET, Ing. const., CHALON-S-SAONE (S.-&-L.).

Je continue ma cure...

d'Urodonal chaque hiver, depuis que j'ai été débarrassé de mes rhumatismes et d'une sciatique tenace par ce bon remède.

L'Urodonal a été adopté par le Vatican et les Établissements Chatelain ont le brevet de Fournisseurs du Vatican.

La boîte (20 doses) **10 fr.** Tes phies ou Chatelain. 2, r. Valenciennes. Paris

BON No -
à nous retourner, pour recevoir, gratis et franco, l'ouvrage du Dr J.-G. Guignot : "Ce qu'il faut savoir pour se bien porter".

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

J. BENOIT, Maître Peintre Verrier

37, rue Hermite, NANCY

Déplacement et devis gratuits sur simple demande. Nombreuses Eglises en FRANCE et à l'ETRANGER. Agréé pr les Monuments historiques. *Belles références.*

C. C. P. Paris 676 68 **Editions CASTERMAN, 66, rue Bonaparte. PARIS (6e)** | Tél. Danton 97 31

Vient de paraître :

URBAIN MILLY : **ZANZI**

Préface du Chan. DUPLESSY ; 60 illustrations du peintre Henri SCHAEFFER, du Salon des Artistes Français : 5 fr. *Franco :* 6 fr.

« C'est une succession de « nouvelles » étincelantes d'esprit dont le but, dissimulé sous le ton habile et pétillant du récit, est de rappeler les grandes vérités apologétiques. Urbain MILLY ne fait que répéter des choses vues, entendues et vécues, en s'inspirant, à sa manière, de Maîtres tels que Pierre l'Ermite et le Chanoine Duplessy »

BROCHURE A REPANDRE DANS LES MILIEUX POPULAIRES ET DE JEUNESSE

Du même auteur : POUR SES BEAUX YEUX — YANETTA.

52e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 46 14 NOVEMBRE 1935

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Une veuve de guerre touche une pension de 6.000 f. par an. Elle vit maritalement avec un « autre » (célibataire) depuis plusieurs années. Le commerce qui les occupe tous deux leur permet de gagner largement leur vie. Ladite veuve me déclarait qu'en cas de mariage civil elle ne toucherait plus que 1.600 f. par an. Vu les 6.000 f. de pension, le concubinage continue.

Est-il juste de dire à l'intéressée qu'elle vole l'Etat ? Et le 7e commandement de Dieu ne s'oppose-t-il pas à la régularisation secrète de pareille situation ? Un vicaire général m'a répondu par la négative. J'ai relu l'*Ami* du 20 août 1931, p. 585, et je penche fortement pour l'affirmative. *Quid ?*

R. — Avant de dire à quelqu'un ou de quelqu'un qu'il est un voleur, il faut en avoir la preuve manifeste. Une grande circonspection est parfois nécessaire pour ne pas confondre *autour* avec *alentour*, la *cause* avec l'*occasion*, le *moyen* avec la *fin*. Nos actions s'enchaînent les unes aux autres, s'entremêlent aussi avec des réactions diverses. Il en résulte un ensemble d'activité sur lequel notre prochain porte le jugement qui devient notre bonne ou mauvaise réputation.

Parlant de la veuve de guerre en question, tout le monde s'écrie : « Elle ne devrait pas recevoir une pension. » Et ce serait bien le cas de répéter : *Vox populi, vox Dei :* car il y a quelque chose de profondément répugnant dans la conduite de cette femme qui fait foin de la morale pour conserver un avantage matériel. L'irrégularité de sa vie est une insulte à la loi divine et humaine, ecclésiastique et civile. A la loi civile ? Oui, avec cette différence toutefois qu'elle s'oppose non à la lettre, mais à l'esprit seulement de la loi. Et c'est là le point sensible. Le peuple au sens droit fait l'épikie convenable que ne fait point le législateur. Cette femme ne devrait pas recevoir une pension, car son cas ne rentre pas dans l'esprit de la loi.

L'esprit de la loi accordant des pensions aux veuves, était de venir en aide à celles que la guerre avait privées du soutien naturel de leur existence. Dans son texte, le législateur inscrivait la dette sacrée de la patrie : la modeste compensation accordée aux veuves leur était due ; désormais le titre de « veuve de guerre » donnerait droit à pension.

L'esprit de la loi se précise avec la différence de traitement appliquée aux veuves remariées. Pour ces dernières, par exemple, la pension allouée de 6.000 fr. sera réduite à 1.600. Recouvrant, par un nouveau mariage, un soutien pour leur existence, ces veuves cessent d'être nécessiteuses. Toutefois, les vestiges du passé n'étant point et ne pouvant être totalement effacés, le souvenir en sera justement retenu, et le dommage modérément compensé, dans la mesure où il est censé subsister. Bref, le législateur affirme son intention de réparer, dans leurs victimes, les dégâts de la guerre, dans la mesure même où ils subsistent réellement.

Le législateur s'est borné là. Ses vues ont-elles été courtes ? N'a-t-il pas vu plus loin que le bout de son nez, ou bien n'a-t-il pas voulu voir ? S'il avait été chrétien, faisant état de la morale catholique, il aurait ajouté un article à sa loi pour évincer de toute pension, par mesure de justice sociale et vindicative tout à la fois, les veuves en rupture de ban avec la morale.

Est-il même, pour cela, besoin d'être chrétien ? Le « prince » est le gardien-né de la morale ; il doit veiller aux bonnes mœurs des citoyens, apanage du bien commun. Or, les concubinaires sont un scandale et un fléau dans la société civilisée.

Mais quand le législateur, par principe, ignore la loi chrétienne, de l'Eglise et de Dieu, se proclamant neutre, il compromet son autorité au point d'entrer en conflit lui-même avec la loi naturelle, en excusant les crimes qu'il devrait réprouver. Par un juste retour des choses, et comme par une sorte de justice immanente, il est incapable de faire respecter sa propre loi dans son esprit, parfois même dans sa lettre.

Que faire enfin, quand le législateur lui-même a édicté des dispositions qui sont la reconnaissance légale de l'immoralité ? Il est alors prisonnier dans ses propres rets. Ainsi, quand il accorde à la fille-mère des avantages qu'il refuse à la mère légitime, quand il accorde à la femme « entretenue » la même pension qu'à l'épouse légitime. Sans doute, cela se passe sous le couvert de la légalité, d'une justice apparente, d'un souci philanthropique. En réalité, c'est une prime accordée au vice. Le peuple au sens droit, avec son âme naturellement chrétienne, ne s'y trompe pas. « Cette veuve ne devrait pas toucher une pension » : voilà le cri spontané de sa nature dans laquelle

demeure vivace, malgré les lois humaines, le sentiment de l'immuable justice.

Elle ne devrait pas toucher une pension, ce serait équitable. Pourtant, elle en touche une. En rigueur de justice, en a-t-elle le droit? Car il n'y a d'injustice, au sens strict du mot, que s'il y a une violation du droit.

Il faut répondre par l'affirmative. L'action de cette femme recevant sa pension de 6.000 fr. ressortit au for de la loi civile. Tant que celle-ci sera ce qu'elle est, la veuve aura droit strict à sa pension. Il en va ainsi de toutes les lois positives humaines. Elles ne sont point parfaites, laissent subsister des abus, parfois même les favorisent indirectement. Elles n'en sont pas moins obligatoires, leurs dispositions n'étant pas manifestement injustes. Or, aux termes de la loi, cette femme est bien veuve de guerre non remariée. A ce titre, son droit à la pension est certain. Que pour le conserver elle prenne des moyens répréhensibles, cela n'entame en rien la légitimité de son droit strict. Tant que le législateur n'aura pas excepté le concubinage du bénéfice de la loi, la veuve concubinaire demeurera la veuve non remariée ressortissant de la loi qui accorde une pension aux veuves de guerre. On peut attaquer justement sa moralité, la déclarer pécheresse publique, femme de mauvaise vie ; mais on ne peut nier son droit à la pension, ni la déclarer coupable d'injustice envers l'Etat.

En résumé : la loi octroyant les pensions aux veuves de guerre est juste, et confère aux intéressées un droit strict à émarger au trésor public pour une somme déterminée. On peut la désirer plus complète et instituant une exception pour les concubinaires. Cette omission donne occasion à des abus, mais n'en est pas la cause, qu'il faut chercher dans la perversité des sujets comme la veuve en question. Pensons que cette veuve agit *malproprement* à l'égard de la loi et de l'Etat qui la secourt, mais ne disons pas *injustement*.

En conséquence, il sera possible, le cas échéant, comme à l'heure de la mort, de procéder au mariage religieux *in extremis*, pour régulariser devant Dieu et son Eglise la situation des scandaleux. Mais qu'on n'oublie pas qu'en temps normal il n'est point permis, aux termes d'une réponse de la S. C. des Sacrements du 2 juillet 1917, de procéder au mariage religieux avant le mariage civil, pour sauvegarder aux époux le bénéfice d'une pension militaire [1].

[1] Voici, pour ceux qui n'en auraient pas connaissance, la teneur de cette réponse :

« An vidua ad solum celebrandum matrimonium ecclesiasticum admitti posset, si per matrimonium civile ineundum pensionem militarem amitteret? — Resp. Non esse recedendum a praxi S. Congregationis, ideoque amissionem pensionis non esse causam sufficientem permittendi celebrationem matrimonii absque ritu civili. Quodsi aliæ habentur circumstantiæ, recurrendum est in singulis casibus. — Sanctissimus resolutionem confirmavit. »

Q. — J'ai entendu un petit garçon malade dire à sa mère : « Maman, est-ce que le petit Jésus, quand il était malade, sa maman lui donnait de vilaines potions à boire ? » Et la mère de répondre : « Mais oui, mon chéri ; et comme il était bien sage et bien obéissant, il les avalait tout de suite, sans rien dire. Il faut faire comme lui. »

Evidemment la mère faisait bien de répondre ainsi. Mais disait-elle la vérité ? Est-il bien certain que Jésus-Christ ait eu des maladies ? Je ne le crois pas, car sa sagesse humaine qui était parfaite, devait lui faire éviter toute cause de maladie. Mais un confrère prétend que Jésus a voulu expérimenter, ne fût-ce qu'un instant, toutes les maladies qui peuvent affliger l'humanité.

En élargissant la question, on peut se demander comment un esprit pur, Dieu, par exemple, peut connaître la souffrance physique ? Il y a sans doute plusieurs manières de connaître ; mais, dans ce cas, l'expérience personnelle n'est-elle pas la meilleure ?

R. — Cette consultation demande trois réponses ; la première relative à la possibilité pour le Christ d'endurer des maladies ; la seconde concernant la connaissance que Dieu a du mal physique ; la troisième touchant l'opportunité de la réponse faite par la mère à son enfant.

I. — *Le Christ a-t-il pu être atteint par la maladie ?* — Le principe théologique qui domine le problème est que, l'union hypostatique apportant nécessairement à l'humanité du Christ une incomparable perfection de science et de sainteté, cette humanité ne pouvait revêtir les défauts et les faiblesses incompatibles avec cette plénitude de science et de sainteté.

Or, on peut ramener les défauts et les faiblesses de la nature humaine à trois catégories.

a) Certains défauts n'appartiennent pas à la nature humaine nécessairement ; ils surviennent accidentellement à tel ou tel individu en raison d'une cause qui lui est particulière : faute personnelle, hérédité, maladie, vice de conformation congénitale, etc. A coup sûr, le Christ n'a pu être assujetti à des défauts de ce genre qui impliqueraient une certaine infériorité personnelle, incompatible avec la dignité du Messie. Pourquoi le Christ aurait-il voulu expérimenter, ne fût-ce qu'un instant, ces sortes de défauts ? On n'en voit pas très bien la raison.

b) D'autres défauts appartiennent à la nature humaine comme telle et lui sont, après la faute d'Adam, pour ainsi dire inhérents. En principe, Notre-Seigneur qui est venu sauver, sans acception de personne, tous ceux qui possèdent la nature humaine, devait se soumettre à ces défauts. Toutefois, il n'a pu s'assujettir à ceux qui répugnent à la science et à la sainteté parfaites : il n'a donc pu ni être sujet à l'ignorance, ni éprouver de difficulté à faire le bien, ni ressentir les atteintes de la concupiscence.

c) Restent les défauts qui se rapportent à la possibilité de souffrir et de mourir : la faim, la soif, la fatigue, la douleur, la tristesse, l'angoisse, la crainte. L'Evangile attribue à Jésus-Christ ces sentiments, ces passions. S. Thomas, résumant la pensée des Pères, indique les trois raisons de con-

venance en faveur de l'existence de ces défauts naturels en Jésus : il fallait que le Sauveur manifestât par eux la vérité de sa nature humaine ; qu'il fût un modèle pour nous montrer comment les supporter ; et enfin et surtout qu'il pût satisfaire en souffrant pour le genre humain. (Cf. IIIa, q. 14, a. 1).

Nous sommes donc pleinement d'accord avec vous pour nier en Jésus la possibilité d'être atteint par la maladie.

II. — *Comment un esprit pur connaît-il le mal physique, la souffrance en particulier ?* — Il est bien évident qu'il ne saurait être question ici d'une connaissance sensible du mal physique. Cette connaissance sensible implique une expérience personnelle de la souffrance ; mais cela ne signifie pas que ce mode de connaissance soit le plus parfait. Il s'agit d'une connaissance tout intellectuelle, telle qu'elle convient à un esprit pur, à Dieu.

Dieu connaît le mal physique comme il connaît le mal moral, en tant qu'il connaît le bien où se trouve subjecté ce mal. N'oublions pas que le mal, en tant que tel, n'est que du non-être, en soi inconnaissable. Le mal n'est objet de connaissance que par le bien qui en est comme le sujet ou le support. Dieu connaît donc le mal parce qu'il connaît les êtres et choses privés de la perfection physique ou morale qui leur est due.

III. — Nous pardonnons facilement à la mère d'avoir invoqué, même à faux, l'exemple de l'enfant Jésus pour inciter son fils à l'obéissance. Mais elle aurait obtenu le même résultat en invoquant une raison vraie : l'enfant Jésus souffrant avec patience le froid, la faim, la douleur physique. Mais vraisemblablement l'excellente maman croyait dire la vérité. Est-on obligé de savoir que les théologiens excluent de la passibilité du Christ la maladie ?

Q. — S. Michel est appelé « archange », appellation qui désigne l'avant-dernière des hiérarchies célestes. Et cependant il est *princeps militiæ cœlestis ;* on le donne comme chef de tous les esprits bienheureux. Comment peut-il en être ainsi, s'il appartient au chœur des archanges ?

De même S. Raphaël : *unus ex septem qui adstamus ante Dominum,* dit-il de lui-même.

De même S. Gabriel. Aucun texte ne nous précise son degré d'élévation ; mais la mission à lui confiée ne laisse-t-elle pas à supposer qu'il est lui aussi parmi les plus grands ?

R. — Votre difficulté provient d'une double cause. 1° Vous attribuez au mot « archange », accolé aux trois esprits bienheureux dont les Livres saints nous ont transmis les noms, le sens strict qui appartient aux anges rangés dans l'avant-dernier des neuf chœurs. 2° Vous paraissez faire un article de foi de la division des anges en neuf chœurs.

Ad I. — Sur le premier point, voici ce que dit le *Dictionnaire de la Bible* (art. *Michel,* t. IV, col. 1070) :

« Michel est qualifié d'archange, ἀρχάγγελος, nom qui correspond aux titres de « l'un des premiers chefs » ou de « grand chef », qui lui sont donnés par Daniel... Dans la classification théologique, les archanges n'occupent que le huitième rang de la hiérarchie angélique et Michel appartient à cet ordre. Les titres qui lui sont attribués n'auraient donc qu'une valeur relative. »

C'est là la difficulté qui vous arrête ; néanmoins... car il y a un « néanmoins » :

« Néanmoins, sous le nom d'anges, la Sainte Ecriture comprend souvent tous les esprits célestes sans distinction d'ordres. Cf. Heb., I, 4 7, 13, 14, etc. Un archange peut dès lors être un des principaux anges, c'est-à-dire un des chefs de la hiérarchie céleste. Quant à Michel en particulier, plusieurs croient qu'il a pris la place de Lucifer ; or, on regarde comme probable que Lucifer était le premier des anges. Cf. S. Thomas, *Sum. theol.,* Ia, q. 63, a. 7 En réalité on manque de renseignements autorisés pour déterminer exactement la dignité de Michel et des autres archanges nommés dans la Bible : « En tout ceci, rien de certain, dit Petau, *De angelis,* II, VI, 16 ; tout ce qu'on en dit procède de la conjecture et de l'opinion, peut par conséquent s'étendre à l'infini et ne doit être utilisé qu'avec grande réserve par le théologien, obligé à traiter solidement des choses divines. »

Conclusion : le mot d' « archange » ne saurait être entendu avec un sens de perfection restreinte, mais il doit plutôt être interprété d'après les autres affirmations de la Bible, qui nous représentent effectivement Michel comme l'un des plus parfaits esprits célestes. Et on peut en dire autant de Raphaël et de Gabriel.

Ad II. — Sur le deuxième point, on ne saurait trop se mettre en garde contre le « catalogue » du Pseudo-Denys distribuant les anges en neuf chœurs. Nos théologiens, nos catéchismes, notre liturgie elle-même s'inspirent ici d'une tradition qu'il faut écrire avec un très petit t, et qui n'a pas d'autorité suffisante pour s'imposer :

« Quant *à la répartition des anges en neuf chœurs,* assez répandue aujourd'hui et même retenue par la Liturgie, elle n'est *ni un dogme de foi ni une vérité certaine.* Sur ce sujet, de petite importance, les Pères diffèrent complètement [1].

[1] Dans la 1re édition de sa *Théologie de S. Paul,* le P. Prat avait donné (t. I, p. 406 409) une très intéressante note (R) sur *la hiérarchie des anges.* Il y montrait précisément combien les Pères étaient partagés en avis différents et concluait : « Devant ces désaccords et ces incertitudes de la tradition catholique, toute spéculation serait vaine » (p. 409). Dans la nouvelle édition (17e), il se contente de montrer que S. Paul n'a rien voulu enseigner de certain touchant les « neuf chœurs » des anges. Après avoir rappelé les noms différents dont S. Paul use, dans les épîtres de la captivité, pour désigner les esprits angéliques, le P. Prat conclut : « Les noms différents doivent marquer des différences de rang ou de nature. Pourquoi des mots distincts pour signifier une chose identique ? S'il y a au ciel, comme sur la terre, des tribus et des familles, cela suppose une diversité de rang, de rapports et de fonctions. En quoi consiste cette hiérarchie céleste et combien de degrés elle renferme, S. Paul ne nous l'apprend pas plus que les autres et on peut dire en toute assurance qu'il ne vise pas à nous l'enseigner. Ses énumérations se suivent sans ordre fixe et il est certain qu'elles sont incomplètes. Paul, qui n'a pas la prétention de les épuiser, ne semble y attacher que très peu d'importance. » (P. 351).

Les uns comptent cinq ordres, d'autres six ou sept ou huit ou même dix. Quelques-uns en comptent neuf, mais ils ne sont pas d'accord sur le nom ni sur le rang à leur donner. C'est au *Pseudo-Denys* (écrits composés entre 480 et 530) que l'on doit la classification en neuf chœurs et trois hiérarchies. Tous les scolastiques, croyant avoir affaire à S. Denys l'Aréopagite, adoptèrent cette classification. Mais le savant D. Petau, S. J., dit justement : « Aucun des Anciens qui vécurent avant que fussent connus les livres de Denys n'a donné les noms de ces ordres angéliques en fixant déterminément leur nombre, ni ne l'a fixé à neuf, comme a fait Denys. Mais ils ont laissé ce nombre incertain, ainsi que les propriétés et différences de chaque ordre » (P. Goupil, S. J., *Dieu*, t. II, p. 55).

Vous n'avez donc pas à vous tourmenter pour savoir dans lequel des neuf chœurs il convient de placer S. Michel. Peut-être dans aucun.

Q. — Dans le *Manuel d'Etudes bibliques* de Lusseau et Collomb, vol. V, 2e partie, p. 42, note 38, je trouve une assertion qui m'a étonné. L'auteur, commentant l'épître aux Ephésiens, II, 3 : « *et eramus natura filii iræ sicut cœteri,* » dit à la fin de cette note 38 :

« D'autre part, les Juifs, qui avaient été purifiés du péché originel par la circoncision, ne pouvaient être dits ennemis de Dieu avant leur conversion, en vertu de leur naissance ; la tare avait été effacée. On comprend très bien, au contraire que, dans le rapport des instincts mauvais, restes du péché originel, qui les inclinaient aux péchés actuels, ils aient pu être assimilés aux Gentils. »

1° Comment la première proposition s'accorde-t-elle avec ce que S. Paul a dit de la circoncision dans l'épître aux Galates et surtout dans celle aux Romains (ch. II et III), dont l'auteur fait un large commentaire aux pages 544-545 de la 1re partie du même volume ?

Quelle est donc, d'après S. Paul et d'après l'Eglise, l'effet de la circoncision ? Et, au surplus, si elle produisait la justification, comment le sexe qui ne pouvait la recevoir était-il justifié ?

2° Comme le Juif après la circoncision, le chrétien après le baptême conserve des instincts mauvais. Est-il pour cela assimilable aux païens ?

L'auteur dit : « On comprend très bien... » J'espère que l'*Ami* m'aidera à comprendre... très bien.

R. — Rétablissons tout d'abord le texte intégral de MM. Lusseau et Collomb :

« Φύσει peut signifier par nature (Gal., IV, 8), par naissance (Gal., II, 15), par instinct ou propension (Rom., II, 14). Mis à part le premier sens inacceptable ici, les deux autres sont possibles dans le contexte présent. Le second suppose la croyance de Paul à la faute originelle ; le troisième, qui n'exclut point cette croyance, assigne plutôt, directement et explicitement, comme motif de notre inimitié avec Dieu, les passions désordonnées de nos âmes. On doit reconnaître que ce dernier sens est plus probable. Il n'est pas question dans le contexte du péché originel. D'autre part .. »

Cela fait, il importe avant tout de chercher le sens exact de Eph., II, 3 : ce sens, en effet, est au point de départ des assertions du *Manuel* Lusseau-Collomb.

Toute la tradition voit dans Eph., II, 3, un texte dogmatique concernant le péché originel. S. Thomas (Ia IIæ, q. 81, a. 1) résume cette tradition en concluant son article par cette phrase significative : « Le péché originel n'est péché de telle personne en particulier qu'autant qu'elle reçoit sa nature du premier père, et il est appelé à cause de cela *péché de la nature,* au sens où l'Apôtre dit que nous étions *par nature* fils de colère. »

Mais, tout en maintenant l'exactitude de l'assertion de S. Thomas, il n'en ressort pas encore que S. Paul ait ici affirmé *directement* le péché originel :

« La conclusion (de S. Thomas) est juste et la citation pleine d'à-propos. Sans doute le péché originel n'est pas directement affirmé dans ce passage de l'Apôtre. Il y est question de ceux qui vivent dans les convoitises de la chair et qui accomplissent les volontés de leur chair et de leur cœur [1] : c'est cela qui fait encourir la colère de Dieu ; or cela, c'est évidemment le péché actuel. Mais lorsque l'Apôtre ajoute que nous sommes ainsi « par nature », il a certainement en vue, à la source même du péché actuel et des inclinations perverses qui en sont la cause, ce mauvais fond de nature qui n'est autre chose que le péché originel. Le texte revient à dire que nous tous, qui que nous soyons, nous sommes pécheurs par nature et avons, pour ainsi dire, le péché dans le sang, tandis que nous sommes sauvés uniquement par grâce (Eph., II, 3-5). S. Paul voit bien et veut dire que le péché est dans notre nature même, et notre salut dans le Christ [2]. »

D'après ce commentaire du P. Bernard, l'exégèse de S. Thomas — héritée d'ailleurs de S. Augustin (*Enchiridion,* 33 ; *Retract.* I, x, 3 ; xv, 6, etc.) — ne correspond donc pas absolument à la pensée de S. Paul. Le P. Prat fait judicieusement observer que la plupart des commentateurs, depuis S. Jean Chrysostome, ont bien vu que dans ce texte il ne peut être question directement du péché originel. Et il en apporte trois raisons :

1° *Eramus natura filii iræ* est expliqué par ce qui précède immédiatement : *et nos omnes aliquando conversati sumus in desideriis carnis nostræ,* et rien n'indique qu'il y ait une antériorité de ἤμεθα par rapport à ἀνεστράφημεν, sans compter qu'on ne voit pas ce que la mention du péché originel viendrait faire ici.

2° L'Apôtre oppose le passé au présent, l'état malheureux des Juifs *autrefois* et l'état bienheureux de ces mêmes Juifs *maintenant ;* or, *au point de vue du péché originel,* la condition des Juifs convertis est la même des deux côtés : autrefois, ils naissaient avec le péché originel que la circoncision (ou tout autre *remedium naturæ)* effaçait ; maintenant ils naissent avec le même péché originel que le baptême efface.

3° Le but manifeste de Paul est de montrer que les Juifs *étaient autrefois* (ἤμεθα) sur le même

[1] « Et vous (il vous a vivifiés), lorsque vous étiez morts par vos offenses et par vos péchés, dans lesquels autrefois vous avez marché selon la coutume de ce monde, selon le prince des puissances de l'air, de l'esprit qui agit efficacement à cette heure sur les fils de la défiance, parmi lesquels nous tous aussi nous avons vécu, selon nos désirs charnels, faisant la volonté de la chair et de nos pensées ; ainsi nous étions par nature enfants de la colère comme tous les autres » (Trad. Glaire).

[2] P. Bernard, O. P., *Notes doctrinales thomistes,* appendice II à la *Somme théol de S. Thomas, Le péché,* t. II (édit. de la *Revue des Jeunes*), p. 330.

pied que les Gentils (ὡς καὶ οἱ λοιποί) devant le péché et la colère divine et qu'ils sont maintenant ainsi que les Gentils dans une condition tout autre par un pur effet de la miséricorde de Dieu (cf. II, 4 : Deus *autem*, qui dives est in misericordia, propter nimiam charitatem suam, qua dilexit nos, etc.). L'antithèse latente de *nature* n'est donc pas, comme il arrive ailleurs, la Loi (cf. Rom., II, 14), ni l'adoption théocratique (Gal., II, 15 ; Rom., XI, 24), ni l'éducation (I Cor., XI, 14), rien enfin de ce qui distinguait les Juifs des autres nations et les élevait au dessus d'elles, mais seulement la miséricorde, la grâce de l'économie actuelle. Les Juifs, comme les Gentils, *étaient par nature* (φύσει), en vertu des inclinations mauvaises héritées du premier père, pécheurs et adonnés aux vices ; maintenant, comme les païens convertis, ils *sont par grâce* (ἐλέει, II, 4 ; χάριτι, II, 5 ; cf II, 8) vivifiés, ressuscités (II, 5 6), créés dans le Christ Jésus pour les bonnes œuvres (II. 10).

L'existence du péché originel n'est donc pas directement affirmée ici, mais elle est supposée ; et le mot φύσει ne s'explique pas sans cette supposition [1]. »

La pensée de l'Apôtre est donc claire ; c'est bien ce que le P. Bernard résumait en quelques mots : Tous, qui que nous soyons, nous sommes pécheurs par nature ; c'est-à-dire enclins au péché en raison de cette concupiscence dont le péché originel est la source et qui demeure en nous, même après la purification de la souillure, et des effets de laquelle nous ne pouvons être préservés et sauvés que par la grâce de Jésus Christ.

« On comprend très bien, » en ce cas, que le fait de la purification du péché originel, *par n'importe quel moyen que ce soit*, circoncision ou autre, n'intervient à aucun titre dans le raisonnement de l'Apôtre. Comme le dit très exactement le P. Prat, la condition des Juifs au point de vue du péché originel est la même soit avant, soit après leur conversion au christianisme. Même après la circoncision (si tant est que la circoncision ait été le rite purificateur du péché originel), même après le baptême, les tendances mauvaises de la nature, héritage du péché originel, subsistent, et si les Juifs, même purifiés du péché originel par la circoncision ou tout autre remède, si les chrétiens, purifiés par le baptême, se laissent conduire par leurs mauvaises passions et commettent des péchés actuels, ils sont, relativement à la colère divine, sur le même pied que les païens. Mais si, au contraire, leur âme se soumet à l'influence de la grâce, ils seront, tout comme les païens convertis et devenus fidèles, vivifiés, ressuscités, créés par le Christ pour les bonnes œuvres. L'argument de la circoncision, rite purificateur du péché originel, n'intervient donc sous la plume de MM. Lusseau et Collomb, comme sous celle du P. Prat, qu'à titre d'indication, pour exclure de la pensée de l'Apôtre une affirmation *directe*, dans Eph., II, 3, du péché originel.

[1] F. Prat, *La théologie de S. Paul*, t. II, p. 85-86, note.

* *

C'est une tout autre question de savoir si la circoncision était pour les Juifs le rite purificateur du péché originel. Ce que vous lisez dans Lusseau et Collomb (t. v, 1re partie, p. 545) sur la véritable portée de la circoncision (Rom., II, 25-29) établit fort justement la pensée de S. Paul.

« Au jugement des fils d'Abraham, écrivent nos auteurs, la circoncision fixait dans l'état de justice et dans la voie du salut quiconque l'avait reçue et ne l'avait point rétractée. Ainsi « tout Israël aurait part au monde à venir » (Sanh., X. 1). Tel n'est pas l'avis de Paul. D'un mot il détruit le préjugé [1]. La circoncision, considérée dans le plan de l'ancienne alliance, a son utilité : elle fait de chaque enfant un membre du peuple élu, elle appelle sur sa vie les bénédictions célestes. Mais c'est à la condition que la Loi soit observée, car le circoncis s'oblige à un titre très spécial à la garde de toute la Loi (Gal., v, 3). Aussi bien, ce qui importe devant Dieu, c'est le respect des préceptes qui assurent la justice. Paul n'hésite pas à présenter sous une forme quasi paradoxale cette vérité : on est incirconcis (assimilé aux païens) si l'on viole la Loi ; le Gentil sera tenu pour circoncis (l'interrogation équivaut à une affirmation) si, docile à sa conscience (II, 14-16), il obéit à la Loi. Bien plus, l'incirconcis de race (φύσει, en raison de sa naissance de parents païens) prononcera une sentence de condamnation contre le Juif, armé de la Loi et de la circoncision, mais prévaricateur des ordonnances sacrées... »

S. Paul donnait ici un enseignement trop formel pour qu'en dehors des sectes judaïsantes on pût soutenir encore l'efficacité et même la simple signification religieuse de la circoncision. Les premiers Pères regardaient seulement la circoncision comme le signe de l'alliance des Israélites avec Dieu et ne lui reconnaissaient aucune vertu d'effacer le péché originel et de conférer la grâce.

Ce n'est que plus tard, à partir du IVe siècle, que les Pères se demandent si, dans l'Ancienne Loi, la circoncision effaçait le péché originel, si elle conférait la grâce et de quelle manière elle obtenait ses effets.

Notre correspondant pourra s'édifier sur les réponses données, en consultant l'article *Circoncision* du *Dict. de théologie catholique* (t. II, col. 2523 2525). L'auteur, après avoir montré la fragilité des interprétations scripturaires sur lesquelles se base l'opinion affirmant l'efficacité de la circoncision par rapport au péché originel, termine par cette conclusion : « L'opinion d'après laquelle la circoncision n'efface pas le péché originel, en-

[1] « A la vérité, la circoncision est utile, si tu observes la loi ; mais si tu la violes, ta circoncision devient incirconcision. Si donc l'incirconcis garde les préceptes de la loi, son incirconcision ne sera-t-elle pas imputée à circoncision ? Bien plus, celui qui, étant naturellement incirconcis, accomplit la loi, te condamnera, toi qui, avec la lettre de la loi mosaïque et la circoncision, es prévaricateur de la loi. Car le Juif n'est pas celui qui le paraît au dehors ; ni la circoncision, celle qui se voit à l'extérieur sur la chair ; mais le Juif est celui qui l'est intérieurement et la circoncision est celle du cœur, faite en esprit et non selon la lettre ; et ce Juif tire sa louange non des hommes, mais de Dieu. » (Rom., II, 25-29 ; trad. Glaire).

core que la moins commune, *paraît bien la plus probable.* »

Toutefois, à la pratique de la circoncision, lorsque cette cérémonie avait lieu d'être célébrée, était attachée la collation de la grâce sanctifiante. S. Thomas va nous expliquer comment il est possible de concilier cette affirmation avec l'opinion qui nie l'efficacité de la circoncision par rapport au péché originel.

Dans la IIIa *Pars,* q. 62, a. 6, il se demande « si les sacrements de l'ancienne loi produisaient la grâce, » et dans l'*ad 3* il s'exprime ainsi :

« Au sujet de la circoncision, il y a eu différentes opinions. Car les uns ont dit que la grâce n'était pas conférée par la circoncision, mais que la circoncision effaçait seulement le péché. Il ne peut en être ainsi, parce que l'homme n'est délivré du péché que par la grâce, selon ces paroles : *Nous avons été justifiés gratuitement par sa grâce* (Rom., III, 24). Aussi d'autres ont-ils dit que la circoncision conférait la grâce quant aux effets qui écartent le péché, mais non quant aux effets positifs [de sanctification] Il semble que ce soit faux également ; car la circoncision donnait aux enfants la faculté de parvenir à la gloire, qui est bien l'ultime effet positif de la grâce... C'est pourquoi d'autres encore pensent que la circoncision conférait la grâce quant à son effet positif qui est de rendre l'homme digne de la vie éternelle, mais non quant à la répression de la concupiscence qui nous porte au péché. Ce fut autrefois mon sentiment (cf. *In IV Sent.,* dist I, q. 2, a. 4, qu. 3) Mais, en considérant la chose avec plus d'attention, on voit que ce sentiment n'est pas fondé, car la moindre grâce peut résister à toute concupiscence, quelle qu'elle soit, et mériter la vie éternelle. Aussi vaut-il mieux dire en fin de compte que la circoncision, comme les autres sacrements de l'ancienne loi, n'était que *le signe de la foi qui justifie* C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (Rom., IV, 11) qu'Abraham *reçut la circoncision, comme sceau de sa justification par la foi.* C'est pour ce motif que la circoncision conférait la grâce, *en tant qu'elle était le signe de la passion future du Christ,* comme on le verra plus loin. »

Ce « plus loin, » c'est la q. 70, a. 4 (traité du baptême). Toute la question est consacrée au problème théologique de la circoncision. Dans l'art. 4, S. Thomas se demande « si la circoncision donnait la grâce sanctifiante. » Il reprend, en les développant, les considérations qu'on vient de lire, concernant les diverses opinions émises. Et voici comme il propose, en la mettant en meilleur relief, la solution qu'il adopte dans la *Somme,* corrigeant sa précédente opinion du *Commentaire sur les Sentences :*

« La circoncision donnait la grâce avec tous ses effets, mais autrement que le baptême. Celui-ci, en effet, donne la grâce par la vertu dont il est riche et qu'il possède au titre d'instrument de la Passion du Christ, maintenant réalisée. Dans la circoncision, on recevait la grâce par la vertu, non du rit, mais de la foi en la Passion future, que le rit signifiait ; si bien qu'en acceptant le rit on faisait profession de cette foi, l'adulte pour soi-même et un autre pour les enfants C'est pourquoi l'Apôtre dit qu'*Abraham reçut la circoncision, comme sceau de sa justification par la foi.* (Rom., IV, 11) » [1].

A la circoncision était donc attachée la justification, en ce qui concerne non seulement le péché originel, mais encore les péchés actuels (S. Thomas, *art. cité,* ad 5). Mais cette justification n'était pas, comme celle que produit le baptême, *ex opere operato ;* elle était produite *ex opere operantis,* par la foi en la Passion future du Christ.

Cette solution n'est sans doute qu'une opinion, mais une opinion qui a le grand mérite de conserver à la circoncision, sacrement de l'Ancienne Loi, la causalité propre à ces sortes de sacrements. Elle justifie en gros l'assertion du *Manuel* Lusseau-Collomb. Mais le P. Prat nous laisse entrevoir que d'autres remèdes du péché originel pouvaient exister. S. Thomas *(art. cité,* ad 2) nous parle expressément du « remède de nature » : « Avant que ce rit (de la circoncision) ne fût institué, aucune protestation extérieure de foi n'était prescrite, les fidèles n'étant pas encore séparés des autres et réunis dans le culte d'un Dieu unique. Néanmoins, il est vraisemblable que *les parents adressaient certaines prières à Dieu pour leurs nouveau-nés ou leur donnaient quelque bénédiction,* surtout s'ils les voyaient en danger de mort ; *prières et bénédictions qui étaient un témoignage de leur foi.* »

L'*Ami* s'est longuement étendu jadis (1922, p. 726 et suiv.) sur l'existence et la nature de ce *remedium naturæ ;* on voudra bien se reporter à cette étude.

Nous notions alors expressément que l'état de la loi de nature, avec le *remedium naturæ* qu'il comportait, « doit être étendu même aux Juifs après la promulgation de la loi mosaïque (de la circoncision), tout au moins en ce qui concerne la justification des petits enfants, à deux cas bien déterminés : 1o pour les filles, auxquelles la circoncision ne pouvait être appliquée ; 2o aux enfants mâles eux-mêmes, en cas de mort avant le huitième jour, où ils étaient circoncis » (p. 725).

Dans le cas spécial des enfants du sexe féminin, Suarez trouve même une preuve de l'existence du remède propre à l'état de la loi de nature, c'est-à-dire à l'état qui a précédé la promulgation de la loi mosaïque : « C'est, dit-il, un indice sérieux de l'existence de ce remède, que les filles juives, auxquelles il était impossible d'appliquer la circoncision, auraient été, sans lui, privées de remède leur enlevant le péché originel. Car nous ne trouvons nulle part indiqué qu'un remède ait été institué pour elles dans la Loi ; c'est donc un signe que le remède, prévu par la loi de nature, a persévéré même après Moïse et a exercé son utilité sur les femmes israélites [2]. » Le remède du péché

[1] Trad. du P. A.-B. Boulanger, O. P., *Somme théologique* (édit. de la *Revue des Jeunes), Le baptême, la confirmation,* p 232.

[2] *De Sacramentis,* disp. IV, sect. 2, n. 5.

originel pour les filles, chez les Juifs, était donc le même que chez les autres peuples : la foi des parents consacrant à Dieu l'enfant et le justifiant *ex opere operantis,* en raison des mérites futurs du Christ Sauveur.

Q. — 1° Pierre, infidèle, anticlérical, s'est marié civilement, en 1923, avec Lucie, catholique. Trois enfants sont nés de cette union illégitime. Dernièrement, au cours d'une grave maladie, Lucie a voulu régulariser sa situation.

Pierre, la croyant à l'article de la mort, a accepté presque *invitus,* et à l'insu même des membres de la famille, de redonner son consentement. Seuls devaient assister le prêtre, comme témoin, la religieuse garde-malade et une cousine de Pierre. Pierre et Lucie ont donné leur consentement ; mais *le second témoin n'était pas là.*

De ce fait, défaut de forme, rendant le mariage invalide. Mais le prêtre, en raison de la mentalité de Pierre, a cru pouvoir passer outre.

Depuis, Lucie est revenue à la santé, et, se croyant en situation régulière, à la pratique religieuse.

Il y aurait lieu d'obtenir une *sanatio in radice.* Quelle démarche faire pour cela ?

A noter que le prêtre avait demandé la dispense de l'empêchement de disparité de culte.

2° Bien entendu, Pierre n'acceptera pas de prendre les engagements prévus concernant en particulier la religion des enfants.

A ce sujet, il s'oppose surtout à ce que son petit garçon, 4 ans, soit baptisé. Ne devrait-on pas conseiller à Lucie de le faire baptiser à l'insu du père et sans attendre que l'enfant ait l'usage de la raison ?

R. — Ad I. En vertu du canon 1044, le prêtre dont il s'agit avait le pouvoir, *urgente mortis periculo,* pour dispenser *super forma servanda.*

Mais il ne suffit pas qu'il ait *pu,* il faut encore qu'il ait *voulu* accorder cette dispense. Il y aurait un moyen de le savoir : ce serait de vérifier le livre des mariages, où, d'après le canon 1046, on doit faire mention des dispenses concédées. Si une telle mention s'y trouvait, elle révélerait avec certitude l'intention du prêtre célébrant.

En l'espèce, rien n'indique qu'il en ait été ainsi. Le prêtre s'accuse au contraire d'une omission relativement aux conditions de forme, sans allusion à une dispense quelconque. Il faut donc recourir au canon 1139 § 1, d'après lequel un vice de forme peut être couvert par la *Sanatio in radice.*

Vous avez qualité pour la demander. Il vous suffit d'envoyer une supplique à S. Em. le Cardinal Préfet de la Cong des Sacrements, Palais de la Chancellerie, à Rome. Vous pouvez la rédiger en français, vous adressant au Pape, et en commençant par ces mots : « Très Saint Père. »

La supplique contiendra un exposé très clair des faits, et se terminera par la sollicitation précise de la *sanatio.*

Il conviendra de l'expédier par la voie de l'Ordinaire.

Comme les parties ignorent le vice de forme dont leur mariage est atteint, la *sanatio,* si elle est accordée, n'aura pas à être fulminée. Mais il faudra en faire mention en marge de l'acte de mariage.

Vous ferez bien aussi de préciser, s'il y a lieu, que vous demandez la gratuité de la dispense.

Ad II. En ce qui concerne le baptême de cet enfant, lisez le canon 750 § 2 : « *Extra mortis periculum,* DUMMODO *catholicæ ejus educationi cautum sit, licite baptizatur 1° si parentes vel tutores, aut* SALTEM UNUS *eorum, consentiant...* »

Le consentement de la mère suffirait donc pour qu'on puisse licitement lui administrer le baptême ; mais il faut en outre que soit assurée son éducation chrétienne. C'est à vous de voir si cette condition peut être remplie, et elle est de la plus grande importance.

Q. — *L'Ami* voudrait-il demander au « Docteur Simplice » ce qu'il faut penser de la croyance suivante, très ancrée dans nos campagnes ?

Une femme enceinte a une envie d'un objet quelconque ; si elle ne peut la satisfaire et qu'elle porte sa main sur un endroit quelconque de son corps, son enfant viendra au monde portant sur son corps et à la même place une image de l'objet désiré et non obtenu.

R. — C'est toute la question des envies au sens populaire du mot, et des rapports entre une mère et son enfant *in utero ;* ce n'est pas en quelques lignes qu'on peut la traiter. Bornons-nous à quelques indications.

Et d'abord, le fait allégué est-il réel et constaté ? Des savants opposent la question préalable et disent : la chose n'est pas possible.

L'enfant n'est relié à sa mère que par le cordon dans lequel deux artères portent le sang du fœtus à la mère et une veine porte le sang de la mère à l'enfant. On ne voit pas par quelle voie nerveuse le psychique de la mère arriverait au système nerveux du fœtus.

On répondra qu'il y a le sang, qui peut véhiculer *un je ne sais quoi,* un *inconnu,* capable d'agir.

Mais il y a mieux à dire. Les particularités, les anomalies que l'on constate sur le fœtus existent déjà *in posse* dans l'œuf fécondé, qui réunit les puissances mâles et femelles — et c'est toute l'hérédité — dès la jonction des deux cellules, début de la vie nouvelle.

La médecine accepte parfaitement l'influence, morale comme physique, des parents sur l'enfant : (d'ailleurs le fait est indiscuté) ; mais encore une fois il faut remonter au moment où l'œuf n'est qu'une cellule chargée de toute son hérédité. On expliquerait mieux ainsi ces taches, ces « envies, » ces anomalies, de forme et de siège variés et qui se transmettent souvent dans les familles, par un procédé absolument inconnu et même difficilement imaginable.

Le public, toujours simpliste dans ses explications, a eu tôt fait de les rapporter à un désir, sans s'inquiéter du « comment. »

Il y a des faits étonnants et l'auteur de ces lignes a pu en citer d'extraordinaires.

Mais on doit rassurer toutes les femmes enceintes et leur dire que la Science n'admet pas

qu'une tache, rouge ou brune, sur la peau, une malformation quelconque, corresponde à une envie, à un désir non satisfait que la mère aurait eu.

Si le cas se présente, qu'on veuille bien chercher dans les familles, dans les antécédents des père et mère, et l'on retrouvera sans doute quelque signe du même genre, ou une malformation bien antérieure au désir ou à l'envie incriminés.

Ceci place le problème plus haut, mais ne le résout pas : nous l'avouons simplement.

Qui peut résoudre les problèmes que pose l'hérédité !

Q. — Je n'arrive pas à comprendre comment la Sainte Humanité du Sauveur me sanctifie sur la terre *hic et nunc*, en dehors de la communion, alors qu'elle est au ciel.

Lisant dans Mura, *Le Corps mystique du Christ* (t. I, p. 111) : « La Sainte Humanité projette sans cesse dans notre âme les multiples influences vivificatrices... », je préfère recourir à l'obligeance de l'*Ami* pour essayer de comprendre ce point-là.

R. — Comment voulez-vous que la sainte humanité du Christ vous sanctifie, sinon *hic et nunc?* Vous voulez sans doute dire que, par son unique sacrifice sur la croix, Jésus a fait d'un seul coup tout ce qui est nécessaire à notre sanctification : *una enim oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos.* (Héb., x, 14). Est-ce à dire qu'à la suite de ce sacrifice surabondamment rédempteur et sanctificateur l'humanité de Jésus-Christ n'exerce plus aucune action *hic et nunc,* sur la sanctification de l'âme? Pour répondre à cette question, il ne faut pas perdre de vue que notre sanctification s'opère dans le temps, par l'application des mérites du sacrifice du Calvaire. Et donc, il faut admettre que le Christ, qui a mérité notre salut, exerce encore une influence actuelle dans l'application et la distribution de ses mérites ; et puisque c'est par son humanité qu'il a mérité, c'est encore par son humanité qu'il nous applique ses mérites.

De quelle nature est cette influence? Influence simplement morale ou influence physique? La chose peut vraisemblablement être discutée. L'humanité du Christ agirait moralement pour nous sanctifier si l'action divine qui nous sanctifie, soit directement d'une manière extrasacramentelle, soit par le moyen des sacrements, devait être considérée comme représentant moralement l'action du Christ, Dieu n'agissant en nous que parce que le Christ, une fois pour toutes, a mérité et obtenu que les hommes puissent être sanctifiés ainsi en son nom et parce que, *toujours vivant pour intercéder en notre faveur, il peut sauver perpétuellement ceux qui, par son entremise, s'approchent de Dieu.* (Héb., vii, 25).

Nous avouons qu'une telle conception de l'influence de l'humanité du Christ sur notre sanctification actuelle nous paraît minimiser le rôle présent de cette humanité sainte. Elle a d'ailleurs tous les défauts et tous les inconvénients de la causalité purement morale dans les sacrements. Aussi sans hésiter nous rangeons-nous parmi les partisans d'une influence physique. La causalité physique, appliquée à l'influence de l'humanité du Christ dans la sanctification présente des âmes, nous paraît mieux rendre compte des rapports du Chef aux membres du corps mystique. Que le mot « physique » ne fasse pas illusion : il ne s'agit pas, comme semble le croire notre correspondant (d'ailleurs, c'est une illusion de penser que la communion nous met en contact physique avec le corps du Christ), d'une influence exigeant la présence locale de l'humanité du Christ près de nous ; cette causalité physique implique simplement que l'humanité du Christ est un véritable instrument, par lequel la divinité exerce *hic et nunc* son influence sanctificatrice dans les âmes.

En ce qui concerne la sanctification *sacramentelle,* les théologiens, commentant S. Thomas (IIIa, q. 64, a. 1-4) montrent comment la grâce nous vient de Dieu par l'humanité du Christ. Dieu seul, en tant qu'agent principal, opère en l'âme l'effet intérieur des sacrements ; Lui seul a donc pu instituer les sacrements avec un pouvoir d'*autorité.* A ce pouvoir suprême d'autorité est subordonné, dans le Christ considéré comme homme, le pouvoir dit d'*excellence :*

« Le Christ opère l'effet intérieur des sacrements comme Dieu et comme homme, mais non de la même manière. Car, comme Dieu, il opère dans les sacrements par son autorité, au lieu que comme homme, il opère leurs effets intérieurs comme cause méritoire et efficiente, mais d'une manière instrumentale. En effet, nous avons dit que la passion du Christ, — qui lui convient selon la nature humaine — est cause de notre justification d'une manière méritoire et efficiente, mais non à titre d'agent principal ou par autorité, mais à la façon d'un instrument, en tant que l'humanité est l'instrument de la divinité. Cependant, puisque cet instrument est uni à la divinité en personne, il a une certaine supériorité et une certaine causalité par rapport aux instruments extrinsèques, qui sont les ministres de l'Eglise... C'est pourquoi, de même que le Christ, *comme Dieu,* a une *puissance d'autorité* dans les sacrements ; ainsi, comme homme, il a une *puissance* de ministre principal ou une puissance *d'excellence,* qui consiste en quatre choses : 1o le mérite et la vertu de sa passion opèrent dans les sacrements... ; 2o il appartient à la puissance d'excellence que le Christ possède dans les sacrements qu'ils soient sanctifiés en son nom ; et, parce que les sacrements tirent leur vertu de son institution, il s'ensuit : 3o qu'il appartient à l'excellence de sa puissance qu'ayant donné aux sacrements leur vertu, il ait pu les instituer Et enfin, parce que la cause ne dépend pas de l'effet, mais que c'est plutôt le contraire, il arrive : 4o que le Christ-homme peut conférer l'effet des sacrements sans le sacrement extérieur. » (Art. 3).

Cette dernière remarque de S. Thomas montre que la sanctification *extrasacramentelle* passe également par l'instrument de l'humanité du Christ, comme cause méritoire et efficiente.

Ainsi donc, chaque fois qu'un accroissement de grâce se produit dans les âmes, chaque fois que

la grâce est donnée ou rendue aux âmes, c'est en vertu des mérites agissant de Jésus-Christ et par l'humanité même du Christ, instrument de la divinité, que sont produits ces effets sanctifiants. S. Thomas ne dit pas seulement : cause *méritoire*, mais il affirme nettement : cause *efficiente instrumentale*. Ce qui nous paraît suffisant pour rattacher à la causalité physique l'influence exercée par le Christ dans notre sanctification.

C'est par rapport aux effets produits que l'influence vivificatrice du Christ s'exerce *hic et nunc*, dans le temps. Il va sans dire, répétons-le, que le Christ ne renouvelle pas à chaque sanctification d'âme le mérite de sa Passion ; mais il est exact de dire qu'il en fait une application nouvelle.

Q. — Un ancien séminariste, brave homme, aime bien causer théologie avec son curé. Récemment il lui dit : « Vous encouragez vos paroissiens à faire de bonnes œuvres et à supporter chrétiennement leurs peines, leurs souffrances, leurs maladies, pour acquérir dans le ciel plus de bonheur, plus de gloire. Vous faites bien ; c'est très encourageant, et cela me semble théologiquement très exact.

« Mais ne pourrait-on pas discuter ? En effet, ce qui fait l'essence, la substance du bonheur des élus, c'est la vision de Dieu ; le reste, degrés de gloire, connaissance plus complète des perfections divines, ce sont des accidents. Or dès qu'on voit Dieu tel qu'il est, face à face, c'est le bonheur complet et parfait. Et du moment que le bonheur est complet et parfait, il exclut tout regret de n'être pas plus grand, et tout désir vain d'être plus grand. Savoir les autres élus plus heureux, voir leur gloire plus éclatante, cela ne diminuera pas mon propre bonheur et mon âme aura elle-même tout le bonheur dont elle est susceptible. Que demander de plus ? Donc, si je peux entrer tout juste au ciel et m'y trouver, fût-ce à la dernière place, cela me suffira. »

Que répondre à ce sophisme ?

R. — Deux réponses sont ici à donner.

1° La première concerne la prétendue inutilité de l'effort pour gagner une plus belle place au ciel.

Sans doute, le bonheur des élus, quelle que soit leur félicité respective, demeure, en raison de la vision béatifique, un bonheur parfait. Cette perfection toutefois est constituée par le *rapport* parfait qui existe entre la plénitude de la connaissance, de l'amour, de la joie béatifique et la capacité que l'âme, en raison de la grâce et des mérites qu'elle possède, a de recevoir cette plénitude : « Là où il y a plus de charité, dit S. Thomas, il y a plus de désir, et c'est de la véhémence du désir que vient l'aptitude à recevoir le bien poursuivi. » (Iª, q. 12, a. 6) [1].

Le sophisme qui est à la base du raisonnement de votre ancien séminariste réside donc en ceci : c'est qu'il considère comme purement accidentel, dans le bonheur des élus, les degrés divers ou plus exactement les *proportions diverses* entre la béatitude objective et la capacité de l'âme à la recevoir. Or, cela est faux. Car ces diverses proportions, qui constituent les divers degrés de gloire et de béatitude, touchent la gloire essentielle même des élus. La *nature* de cette gloire *essentielle* demeure la même, quel que soit le rang hiérarchique de l'élu dans le ciel ; mais sa *valeur*, son *intensité*, sa *perfection* diffèrent.

Il est donc souverainement utile à l'homme de tendre vers une perfection plus grande. Sans doute, la dernière place au ciel est déjà quelque chose de très bien. Mais la première apportera un bonheur incomparablement plus parfait. Est-il raisonnable de délaisser une fortune accessible pour se contenter d'une médiocrité suffisante ? Toute proportion gardée, il faut en dire autant des trésors de bonheur que Dieu réserve à ses élus.

2° Mais il y a une autre raison, et celle ci très accessible aux moins intelligents, que vous pouvez faire valoir en faveur d'un effort vers la béatitude supérieure. C'est la raison tirée de notre faiblesse humaine et de nos défaillances incessantes :

... Video meliora proboque
Deteriora sequor...

Si l'on se contente de viser à atteindre la dernière place, on court de graves risques de n'y point parvenir. L'expérience de la vie ne montre-t-elle pas chaque jour qu'il faut prévoir le plus pour obtenir le moins ? L'ordre surnaturel n'échappe pas à cette loi humaine de la déperdition des forces. Par conséquent, il sera toujours d'une imprudence extrême de se contenter du moindre effort pour gagner le ciel.

Les âmes plus accessibles aux considérations élevées comprendront en outre qu'il est du devoir des chrétiens, — en dehors de toute considération d'intérêt personnel, — de répondre généreusement aux appels du Sauveur. Est-ce pour nous permettre le moins possible qu'il est mort en croix et a versé tout son sang pour nous ?

LITURGIE

Q. — 1° Quelles sont, au juste, les principales prescriptions liturgiques concernant la première pierre d'une église ?

2° Une église entièrement construite en ciment armé peut-elle être consacrée ?

R. — Ad I. Notre lointain consultant n'attend certainement pas de nous que nous entreprenions de décrire ici en détail les diverses phases et cérémonies de la fonction solennelle de bénédiction et de pose de la première pierre d'une église [1]. De cette fonction donc nous ne dirons qu'un mot ou deux, après avoir donné toutes les précisions utiles touchant la matière, la forme ou configuration et l'emplacement de la première pierre.

A) Matière. — « La matière [de la première pierre], écrit Bernard [2], n'est pas désignée ; elle

[1] Voir notre article du 24 juin dernier, p. 378.

[1] Pour le détail de la fonction, voir, outre le Rituel et le Pontifical, le *Cérémonial de la consécration des églises, etc.*, par le P. Hægy (7ᵉ édit., p. 1 22).

[2] *Cours de Liturgie romaine. Le Pontifical*, t. II, 1, p. 321.

peut être en pierre véritable ou en terre cuite. » Et, à l'appui de son affirmation, il invoque l'autorité de Baruffaldi et celle de Cavalieri.

« La matière, dit-il, n'est pas désignée. » — Est-ce bien sûr ? Quel est donc le sens obvie du mot *lapis,* sinon : *pierre naturelle ?* Or, dans les rubriques et dans les prières du Rituel [1] et du Pontifical [2] relatives à la bénédiction et à la pose de la première pierre d'une église, rien absolument n'autorise à supposer que l'on puisse s'y écarter de ce sens [3].

Il est vrai que, d'après Baruffaldi [4], il serait loisible d'employer en guise de première pierre pour la construction d'une église, une simple brique [5], dont la bénédiction et la pose solennelles se feraient d'ailleurs selon le cérémonial accoutumé. — Nous allons voir ci-après ce qu'il faut penser d'une telle opinion.

Quant à Cavalieri, s'il mentionne celle-ci quelque part [6], ce n'est pas précisément qu'il l'approuve et la fasse sienne. Peu après, au contraire, il la rejette sans hésiter, « cum ægre later lapidis nomine venire valeat, et fortasse minus conveniat rationibus mysticis... per quas Christus dicitur lapis angularis [7]. » On le voit, c'est bien à tort que, sur le point qui nous occupe, Bernard croit pouvoir se réclamer de Cavalieri.

B) Forme. — α) La première pierre d'une église doit être un bloc *cubique* [8], dont, par conséquent, chacune des six faces soit un carré parfait. C'est ainsi que les auteurs [9] entendent la prescription que voici, formulée dans le Pontifical romain : « [Primarius] lapis... debet esse quadratus et angularis [10]. »

β) Martinucci [11] demande que cette pierre soit taillée, mais non polie, afin que, dans le cours de la fonction, il soit plus facile à l'évêque ou à son délégué d'y tracer, — à l'aide soit d'un ciseau,

[1] Titre VIII, chap. xxvi.

[2] Partie II, *De benedictione et impositione primarii lapidis pro ecclesia ædificanda.*

[3] Nulle part, en effet, il n'y est question de *lapis lateritius* ou de *lapis coctus.*

[4] *Ad Rituale romanum Commentaria,* tit. LXXI, § iii, n. 24-25.

[5] « Verum videtur magis conveniens materia lateritia, si consideremus, quod per manus sacerdotis cultrum tenentis debet in eo [lapide] sculpi signum crucis per singulas ipsius partes... : non enim ita facile sculpi quidquam potest in vivo saxo ... » (Baruffaldi, *loc. cit.*). — Au sujet du motif ainsi allégué, voir ce que nous disons en *B,* γ).

[6] *Opera omnia liturgica,* t. iv, c. XI, decr. viii, n. 3.

[7] *Ibid.,* n. 7.

[8] Ni le Pontifical ni le Rituel n'indiquent les dimensions de ce bloc. Suivant Barbier de Montault *Traité de la construction... des églises,* t. i, p. 29), chacune des arêtes mesurerait environ un pied. — Il y a, ce semble, à cet égard, une grande latitude. (Cf. Hægy, *op. cit.,* p. 2, n. 7).

[9] V. g. : Baruffaldi, *op. cit.,* tit. LXXI, § iii, n. 27 ; — Barbier de Montault, *loc. cit.* ; — Martinucci, *Manuale sacr. cæremoniarum,* 2e édit., l. iv, p. 179, n. 5, et l. vii, p. 249, n. 6 ; — Hægy, *op. cit.,* p. 2, n. 4 ; — Bernard, *loc. cit.*

[10] On peut lire les raisons de cette prescription dans : Baruffaldi, *op. cit.,* tit. LXXI, § iii, n. 30 32 ; — Barbier de Montault, *op. cit.,* t. i, p. 30, n. 3 ; — Bernard, *op. cit.,* t. ii, 1, p. 321.

[11] *Loc. cit.*

soit d'un marteau à tranchant ou à pointe, — la figure de la croix sur le milieu de chaque face [1].

γ) Il suffit, sans doute, que chacune des six croix soit légèrement marquée par le célébrant sur la première pierre de l'église. Il paraît néanmoins convenable que l'empreinte en soit à la fois plus apparente et plus durable [2]. — Aussi plusieurs auteurs [3] admettent-ils qu'au besoin lesdites croix y soient gravées par avance [4] : le célébrant n'aura plus ainsi au moment voulu qu'à suivre, avec un instrument *ad hoc,* les lignes principales de celles-ci. — D'autres [5] préféreraient qu'il n'en fût pas ainsi, et qu'une fois les croix tracées par le célébrant durant la fonction solennelle, un ouvrier se chargeât de les rendre plus visibles [6].

δ) Parfois, la première pierre d'une église porte une courte inscription où sont consignées, avec la date de la bénédiction et de la pose, quelques indications présentant un certain intérêt pour la postérité [7]. D'autres fois aussi, — et même le plus souvent, si nous ne nous trompons, — il est pratiqué au préalable, dans l'épaisseur du bloc, une petite cavité destinée à recevoir un tube de cristal scellé qui contient, écrit sur parchemin, l'acte authentique de la cérémonie [8], puis des médailles commémoratives ou, tout au moins, des pièces de monnaie du temps [9] ; la cavité est ensuite fermée au moyen d'une tablette de pierre ou d'une plaque de métal cimentée.

C) Emplacement. — L'endroit à choisir dans l'église pour y établir la première pierre de la construction n'est pas celui où s'élèvera un jour le maître-autel [10] et où, la veille même de la bénédiction et de la pose de cette pierre, a dû être dressée officiellement une croix, mais bien l'angle droit du chevet de l'église, au côté de l'évangile [11], de manière que la même pierre unisse, pour ainsi dire, les deux murs dont la rencontre formera cet

[1] Cf. Baruffaldi, *op. cit.,* tit. LXXI, § viii, n. 61-62 ; — Cavalieri, *op. cit.,* t. iv, c. XI, decr. viii, n. 6 ; — Martinucci, *op. cit.,* l. vii, p. 254, n. 41 ; — Hægy, *op. cit.,* p. 8, n. 18 ; — Bernard, *loc. cit.*

[2] Cf. Cavalieri, *op. cit.,* t. iv, c. XI, decr. viii, n. 7 ; — Bernard, *op. cit.,* t. ii, 1, p. 330.

[3] Cf. Cavalieri, *loc. cit.* ; — Barbier de Montault, *op. cit.,* p. 30, n. 2 ; — Bernard, *op. cit.,* t. ii, 1, p. 321 et 330.

[4] Cela semble particulièrement indiqué lorsque la pierre est fort dure.

[5] V. g. Cavalieri, *loc. cit.* ; — Hægy, *op. cit.,* p. 8, n. 18 et note 1.

[6] De ces deux manières de faire, la première, qui est assurément la plus pratique, est aussi la plus généralement adoptée.

[7] Cf. Baruffaldi, *op. cit.,* tit. LXXI, § viii, n. 65 ; — Cavalieri, *loc. cit.* ; — Barbier de Montault, *op. cit.,* t. i, p. 30, n. 4 ; — Bernard, *op. cit.,* t. ii, 1, p. 321.

[8] A la feuille de parchemin on substituerait avec avantage une lame de cuivre, ou mieux, le cuivre s'oxydant facilement, une lame de plomb. (Barbier de Montault, *loc. cit.*).

[9] Ces pièces ont pour but de préciser la date de l'événement.

[10] Cf. Catalani, *Rituale romanum perpetuis commentariis illustratum,* tit. VIII, c. xxviii, § vi, n. 1 ; — Bernard, *op. cit.,* t. ii, 1, p. 322.

[11] Si l'église est dûment orientée et que le plan en soit de forme rectangulaire, la place de la première pierre s'y trouve à l'angle nord-est.

angle, et, par eux, toutes les parties de l'édifice [1].

Là, la première pierre devra être posée à la base même des fondations [2]. Si donc, pour le reste de l'édifice, on s'était contenté de tracer ces dernières, il faudrait du moins, avant la cérémonie, faire creuser à l'endroit susdit une tranchée assez profonde pour que la première pierre pût y être mise à sa place normale [3].

D) Fonction. — Nous nous bornerons à deux remarques :

α) La bénédiction et la pose de la première pierre soit d'une église, soit d'un oratoire public ou semi-public sont réservées à l'Ordinaire, i. e. : au Supérieur majeur, si l'église ou l'oratoire appartient à une religion cléricale exempte ; à l'Ordinaire du lieu, dans tous les autres cas. L'un et l'autre, du reste, peuvent sans indult spécial et de leur propre autorité déléguer pour cela un simple prêtre. (Cf. *Codex,* can. 1156 ; Rituel, tit. VIII, c. xxvi, n. 1).

β) La fonction peut avoir lieu n'importe quel jour, — même un dimanche ou un jour de fête d'obligation [4], — et à n'importe quelle heure [5].

Ad II. Peut-on procéder à la consécration d'une église construite en ciment armé ? Interrogée à ce sujet par Mgr Conan, archevêque de Port-au-Prince (Haïti), la S. C. des Rites a répondu le 12 novembre 1909 (n. 4240) qu'on le pouvait, à la condition qu'il y eût de la pierre encastrée dans les murs aux douze endroits où devront être les croix de consécration [6] et aux deux jambages de la porte principale [7].

Q. — Lorsque des funérailles d'adulte doivent avoir lieu un jour de grande fête religieuse, il me semble que ce ne peut être que vers le soir, après les vêpres de la fête, et encore sans aucune sonnerie funèbre des cloches et sans chant.

Or, plusieurs de mes confrères ne sont point en cela de mon avis. Les uns, tout en admettant l'interdiction du glas dans la circonstance, prétendent pourtant que, du moins, le chant est permis. D'autres, s'autorisant de ce qui a lieu régulièrement le jour même de la Toussaint, pour la célébration des vêpres des morts, lesquelles comportent à la fois et le glas et le chant, affirment que l'un et l'autre sont tout aussi acceptables les autres jours de fête, à l'occasion d'une sépulture.

Les rubriques ont changé si souvent que, je l'avoue, j'ai quelque peine à m'y reconnaître. C'est pourquoi j'ai recours à l'*Ami* pour lui demander de vouloir bien me renseigner.

R. — En ce qui concerne la conduite éventuelle à tenir quand, un jour de fête solennelle, on se voit mis à même de procéder à des funérailles d'adulte, nous reconnaissons volontiers que, durant un assez long temps, la législation liturgique demeura quelque peu imprécise. Voici, en effet, ce que l'on pouvait lire dans les anciennes éditions du Rituel romain (tit. VI, c. i, n. 5) : « Si quis die festo sit sepeliendus, missa propria pro defunctis præsente corpore celebrari poterit ; dum tamen conventualis missa et officia divina non impediantur, *magnaque diei solemnitas non obstet,* » puis, dans une décision rendue pour Vérone par la S. C. des Rites le 23 juin 1607 : « Non convenire, ut missæ defunctorum celebrentur et cantentur *in diebus solemnibus...* [1] » Et c'était tout...

Tant qu'à cet égard il n'y eut rien de plus explicite, les auteurs ne se trouvèrent pas d'accord entre eux soit pour déterminer les fêtes de l'Eglise qui, en raison de leur solennité, devaient être regardées comme incompatibles avec la célébration de la messe des funérailles, soit pour indiquer à quel moment il fallait, en pareil cas, renvoyer ces dernières [2].

Tout cela, comme nous allons voir, est maintenant réglé de façon très nette.

I. — Sans parler des jeudi, vendredi et samedi de la Semaine Sainte, — desquels nous n'avons pas actuellement à nous occuper, — les jours de grande solennité religieuse qui ne permettent pas d'accomplir à l'église les rites des funérailles d'adulte, sont ceux où, même en présence du corps d'un défunt, il est interdit de célébrer la messe de *Requiem.* (Cf. S. R. C., 27 janv. 1883, n. 3570, ad 1).

Or, d'après les Nouvelles rubriques du Missel (tit. iii, n. 4), la messe funérale de *Requiem,* même en présence du cadavre, est prohibée : *a)* à toutes les fêtes primaires doubles de 1re classe de l'Eglise universelle, à l'exception seulement du lundi et du mardi de Pâques et de ceux de la Pentecôte ; *b)* à la fête de la Dédicace et du Titulaire de l'église même dans laquelle devraient avoir lieu les funérailles, à la fête du Patron prin-

[1] Cf. Baruffaldi, *op. cit.,* tit. LXXI, § iii, n. 32.

[2] « *In fundamento,* » est-il dit dans le Pontifical et dans le Rituel. — D'ailleurs, la cérémonie tout entière n'a de sens que si la pierre solennellement bénite est véritablement placée *la première* et si elle devient ainsi la pierre *fondamentale* de l'édifice. Aussi tous les auteurs sont-ils d'accord sur ce point.

[3] Cf. Martinucci, *op. cit.,* l. iv, p. 178, n. 3 ; l. vii, p. 249, n. 4 ; — Hægy, *op. cit.,* p. 2, n. 4 ; — Bernard, *op. cit.,* t. ii, 1, p. 322.

[4] « On pourrait, dit Bernard, choisir un jour de fête, la pose de cette pierre ne ressemblant en rien à une œuvre servile. » (*Op. cit.,* t. ii, 1, p. 321).

[5] Cf. Martinucci, *op. cit.,* l. iv, p. 180, n. 12. — Il faut excepter le cas où l'évêque voudrait célébrer ensuite la messe sur le terrain bénit par lui pour la construction de l'église : dans ce cas, la fonction devrait évidemment être fixée au matin.

[6] Le symbolisme de ces croix et le texte de l'antienne *Lapides pretiosi, etc.,* chantée lors de leur consécration, le demandent. (Cf. *Ephem. liturg.,* 1910, p. 45).

[7] Etant donné qu'une onction sera faite sur chacun de ces jambages, on comprend qu'*a pari* la présence d'une pierre naturelle y soit aussi exigée.

[1] Cette décision, qui n'a pas été insérée dans la nouvelle Collection authentique des décrets de la S. C. des Rites, figurait autrefois dans la collection publiée par Gardellini.

[2] Là dessus, comparer les uns avec les autres : Baruffaldi, *Ad Rituale romanum commentaria,* tit. XXXIV, § v, n. 42-44 ; — Merati, *Thesaurus sacr. rituum, etc.,* t. ii, sect. IX, c. ii, § ix ; — Cavalieri, *Opera omnia liturgica,* t. iii, c. XV, decr. xv, n. 2 et 5-7 ; — de Conny, *Cérémonial romain,* 3e édit., p. 406-407 ; — de Herdt, *S. Liturgiæ Praxis,* 3e édit., t. i, pars I, n. 16, i ; t. iii, pars VI, n. 29, iii ; — Bouvry, *Expositio rubricarum,* 2e édit., t. ii, p. 92-94, n. 12 ; — Craisson, *De la sépulture ecclésiastique,* 2e édit., p. 84-85, n. 201-208 ; — *Ephemerides liturgicæ,* 1887, p. 173 ; — *Ami* 1896, p. 495.

cipal du lieu, et, pour les religieux, à celle du Titulaire ou du Fondateur de leur ordre ou de leur congrégation [1]. — Il est à remarquer cependant que, si la solennité extérieure de ces fêtes était transférée au dimanche, la prohibition que nous venons de rappeler vaudrait pour ce dimanche-là et non pour le jour d'incidence de la fête elle même. *(Ibid.)* [2].

Chaque fois que des funérailles d'adulte seraient à faire un des jours de fête ou de solennité susmentionnés, il faudrait, autant que possible, remettre ces funérailles au lendemain. Si néanmoins, pour une raison quelconque, il semblait impossible de les différer jusque-là, on ne serait autorisé à y procéder que le soir de la fête ou de la solennité, après la célébration de ses vêpres et des autres fonctions liturgiques du jour. (S. R. C., 27 janv. 1883, n. 3570, ad 1 ; 9 juin 1899, n. 4029, ad 4).

II. — Quand on se trouve ainsi amené à faire une sépulture d'adulte un soir de fête solennelle, quelles règles spéciales faut-il observer ?

a) Il est certain qu'en pareil cas on doit s'abstenir absolument de toute sonnerie funèbre des cloches. La loi est formelle à cet égard (cf. S. R. C., 27 janv. 1883, n. 3570, ad 1 ; 15 janv. 1897, n. 3946 ; 8 janv. 1904, n. 4130, ad 1 ; 21 octobre 1927 [3]) ; aucune coutume contraire, si invétérée soit-elle, aucune considération de personnes ni aucun prétexte ne sauraient légitimer une exception sur ce point. (Cf. S. R. C., 8 janv. 1904, n. 4130, ad 2). La raison en est bien simple : « Aux jours des plus grandes solennités, écrit Mgr de Conny [4], l'Eglise n'admet pas qu'on puisse faire prévaloir la douleur des deuils particuliers sur la joie universelle de ses grandes fêtes. »

Une telle raison n'existe évidemment pas pour les premières vêpres de la Commémoraison de tous les fidèles défunts, alors même que, — comme il arrive le plus souvent [5], — elles se célèbrent à la suite des secondes vêpres de la fête de la Toussaint. A ce moment, en effet, l'office du jour de cette fête cesse complètement dans l'Eglise universelle [6], pour faire place à celui de ladite Commémoraison, lequel, ne devant se terminer qu'après none du lendemain, constituera dans l'intervalle l'unique office canonial du jour. Rien, dès lors, ne s'oppose à ce que, le jour même de la Toussaint, aussitôt après les secondes vêpres de celle-ci, la sonnerie des cloches s'harmonise avec le caractère funèbre de l'office qui commence alors d'obligation pour toute l'Eglise.

b) Si, dans les décrets que nous venons d'alléguer, la S. C. des Rites interdit rigoureusement toute sonnerie mortuaire des cloches à l'occasion d'obsèques d'adulte qui auraient lieu le soir d'un jour de fête solennelle incompatible avec la messe de sépulture, elle n'y formule, au contraire, aucune réserve quant au chant des diverses prières funérales. Cela étant, nous pensons qu'à cet égard [1], on peut, jusqu'à nouvel ordre, s'en tenir à l'usage établi dans le diocèse [2].

Q. — Nous avons eu à dire dans le diocèse, pendant une quinzaine de jours, une oraison commandée *pro re gravi* par Mgr l'évêque.

1° Cette oraison devait-elle se dire même à la messe des doubles de 1re classe ? — L'évêché n'ayant donné aucune précision à ce sujet, nous nous sommes trouvés, mes confrères et moi, d'avis opposés sur la question.

2° D'autre part, les prêtres *cæcutientes* dûment autorisés à célébrer quotidiennement la messe votive *de Beata*, étaient-ils tenus d'y ajouter cette même oraison ?

R. — Ad I. Chaque fois que, sans rien préciser de plus, l'Ordinaire du lieu prescrit d'ajouter à la messe une collecte *pro re gravi*, celle-ci doit s'omettre, entre autres jours [3], à toutes les fêtes doubles de 1re classe [4]. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. VI, n. 4). Pour qu'elle fût à dire même à la messe de ces dernières fêtes, il faudrait que ledit Ordinaire l'eût *expressément* commandé [5]. (Cf. *ibid.*).

Etant donné que, dans le cas qui fait l'objet de la présente consultation, l'Ordinaire du lieu n'avait rien spécifié de tel, la collecte prescrite par lui *pro re gravi* devait, d'après la rubrique susmentionnée, s'omettre à la messe des fêtes doubles de 1re classe.

Ad II. Les prêtres qui, à cause de la faiblesse de leur vue, ont obtenu du Saint-Siège un indult les autorisant à célébrer chaque jour la messe votive de Notre-Dame, n'ont pas à y ajouter éventuellement la collecte prescrite, — le fût-elle *pro re gravi*, — par l'Ordinaire du lieu.

Il en était déjà ainsi naguère, témoin la décision rendue par la S. C. des Rites le 28 avril 1866 (n. 3146, ad 5) [6].

[1] Il ne sera pas inutile de rappeler ici que, de plus, la célébration solennelle des obsèques d'un adulte est expressément défendue dans une église durant tout le temps que le Saint-Sacrement y demeure publiquement exposé. (Cf. S. R. C., 27 févr. 1847, n. 2943, ad 1 ; 19 juin 1875, n. 3357 ; Gardellini, *Instr. Clem.*, § XVII, n. 8 ; Hægy, *Manuel de Liturgie*, 14e édit., t. I, p. 654, n. 257).

[2] Cf. S. R. C., 6 mars 1896, n. 3890, ad 1 ; 4 décembre 1896, n. 3933. — S'il arrivait que, par suite de l'occurrence de quelque autre office prédominant, l'office de l'une des grandes fêtes qui emportent l'interdiction de célébrer la messe funérale de *Requiem* se trouvât transféré sans que, pourtant, sa solennité extérieure ou la fériation le fussent aussi, cette interdiction ne partagerait pas le sort de l'office, mais resterait attachée quand même au jour normal d'incidence de la fête (Cf. *Codex*, can. 339, § 3 ; S. R. C., 23 avril 1895, n. 3850 ; *Ephem. liturg.*, 1922, p. 209).

[3] Cf. *Ami* 1927, p. 772.

[4] *Les cérémonies de l'Eglise expliquées aux fidèles*, p. 208.

[5] I. e. toutes les fois que le 1er novembre tombe un jour autre que le samedi.

[6] Aussi, le soir de la Toussaint, — à moins que le 2 novembre ne soit un dimanche, — il n'y a pas d'autres complies que celles de la Commémoraison de tous les fidèles défunts.

[1] Cela ne s'applique pas à l'hypothèse d'une exposition publique du Saint Sacrement dans l'église.

[2] Cf. Hægy, *op. cit.*, t. I, p. 654, n. 255.

[3] Ces autres jours sont : la vigile privilégiée de Noël, celle de la Pentecôte et le dimanche des Rameaux.

[4] Une collecte de ce genre est parfois dite *imperata pro re simpliciter gravi*.

[5] On pourrait dire alors que la collecte est *imperata pro re gravissima*.

[6] Dans cette décision, la S. C. ne fait pas de distinction entre une *imperata* ordinaire et une *imperata pro re gravi*.

Rien ne permet de penser qu'il y ait quelque chose de changé à cet égard, bien au contraire. En effet, dans son instruction spéciale en date du 12 janvier 1921 (n. 4363, § 2, III, n. 1), la S. C. des Rites a stipulé que, si un prêtre *cœcutiens* jouissant de l'indult susdit venait à célébrer *pro re gravi et publica simul causa* la messe votive de Notre-Dame, il n'y dirait qu'une seule oraison, alors qu'un autre prêtre non indultaire célébrant la même messe aurait eu à y faire quelque commémoraison ou à y ajouter une collecte prescrite [*pro re gravi* [1]] par l'Ordinaire. Il devient par là-même évident qu'ici l'omission de l'*imperata pro re gravi* est motivée non par la solennité intrinsèque de la messe votive, mais par la débilité visuelle du célébrant. Or, pareil motif, — qui dispense aussi par ailleurs de toute commémoraison, y compris celle de l'office occurrent, — vaut aussi pour légitimer à n'importe quelle messe l'omission d'une collecte prescrite *pro re non gravi*.

Q. — Cette année, la fête de la Dédicace de S. Michel (29 septembre) tombait un dimanche. J'ai eu sous les yeux les *Ordo* de trois diocèses : deux indiquaient, pour ce jour-là, la préface de la Ste Trinité ; le troisième marquait la préface commune.

Quelle préface fallait-il dire ?

R. — La préface à lire dans la messe de l'archange S. Michel le dimanche 29 septembre dernier, était certainement celle de la Ste Trinité.

D'après les Nouvelles rubriques du Missel (tit. VIII, n. 1), en effet, lorsqu'une messe n'a pas de préface propre, on doit prendre éventuellement la préface de celle des messes ou de celui des offices occurrents qui, possédant une préface propre, est commémoré avant les autres messes ou offices en ayant également une [2]. Or, d'une part, aucune messe des saints anges n'a de préface propre. D'autre part, la préface de la Ste Trinité devait être considérée comme la préface propre du dimanche mineur dont la commémoraison entrait seule, le 29 septembre dernier, dans la messe de S. Michel [3]. C'était donc bien la préface de la Ste Trinité qui s'imposait ce jour-là [4].

Il est à remarquer du reste que, dans le protocole final de toutes les préfaces, — quel qu'en soit le type, — il est fait mention des saints anges [5].

---

[1] Que tel soit bien le sens du passage allégué de l'instruction *Pro sacerdote cœcutiente*, cela ressort du double fait : *a)* que, d'après les Nouvelles rubriques du Missel (tit. VI, n. 4) les messes votives *pro re gravi et publica simul causa* n'admettent jamais une collecte prescrite par l'Ordinaire *pro re non gravi* ; — *b)* qu'au contraire, s'il s'agit d'une imperata *pro re gravi*, celle-ci doit normalement être dite dans ces mêmes messes. (Cf. S. R. C., 16 févr. 1918, n. 4349).

[2] Aucune des exceptions prévues par la rubrique *(loc. cit.)* ne trouvait son application dans le cas dont nous nous occupons.

[3] Cf. la rubrique spéciale en tête de ladite préface.

[4] Là où, le 29 septembre, on avait à faire la commémoraison du jour octave du patron principal du lieu, celle du dimanche occurrent devait néanmoins venir la première ; elle entraînait donc aussi la préface de la Sainte Trinité ; et cela, même dans l'hypothèse de l'existence d'une préface propre concédée par le Saint-Siège pour la fête patronale.

[5] Des neuf chœurs composant la milice céleste : cinq, suivant les uns, ou six, suivant les autres, sont nommés dans le protocole final dont celui de la préface commune est le type ; — quatre sont désignés dans un deuxième type (v. g. préface de Noël, préface de l'Epiphanie, etc.) ; — deux, dans la préface du Saint-Esprit ; — quatre, dans celle de la Ste Trinité.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Nous avons reçu de M. Maurice Blondel la lettre suivante :

Aix en Provence, 4 novembre 1935.

Monsieur le Directeur,

Dans son dernier n°, l'*Ami du Clergé* revient sur une question que je croyais élucidée par plusieurs déclarations excluant les doutes et les fausses interprétations qui reparaissent à la p. 702 de votre revue si répandue. D'après ce passage, je ferais ou laisserais croire que l'état de pure nature serait réellement irréalisable s'il n'aboutissait à un don qu'on appellerait encore surnaturel quoique son caractère de gratuité soit compromis ou même aboli par une logique immanente à l'être raisonnable. Or je n'ai jamais rien affirmé de tel. Dès ma lettre de 1896 *sur l'Apologétique* j'ai déclaré que le don de la grâce ne procède aucunement de la nature et que prétendre l'avoir comme issu de nous, trouvé ou reconnu par nous sans une gratuite initiative de Dieu, ce serait ne point l'avoir du tout. Je n'ai cessé de préciser cette attitude qu'expose le *Cahier 20* de *la Nouvelle Journée* dans l'étude consacrée au problème de la philosophie catholique. Le tome II de *la Pensée*, en sa VII[e] partie, insiste sur cette réserve essentielle que développe encore le livre sur *l'Etre et les êtres* déjà imprimé et destiné à paraître en décembre prochain.

Connaissant votre juste souci de justice et d'exactitude pour renseigner vos très nombreux lecteurs, je compte, Monsieur le Directeur, sur votre courtoise équité pour publier dans votre prochain n° l'importante rectification que je vous adresse en vous priant d'agréer, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mon dévoué respect.

M. BLONDEL.

Comptes rendus Bibliographiques

Victor CARRIÈRE, professeur à l'Institut catholique de Paris. — Introduction aux études d'histoire locale. Tome II : *L'histoire locale à travers les âges.* — In-8 de 565 p. — Paris, Letouzey, 1934.

Depuis un quart de siècle, la *Société d'histoire ecclésiastique de la France* s'est donné pour mission de promouvoir, d'encourager et de faciliter toutes études et recherches capables de faire mieux connaître l'histoire religieuse de notre pays. Plusieurs articles, déjà, avaient été publiés dans son organe, la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, qui constituent d'excellents guides en la matière. Ainsi disséminés toutefois, ils ne rendaient point tout le service qu'on en pouvait attendre. Aussi M. l'abbé Victor Carrière a-t-il pensé qu'il était temps de les réunir, de les retoucher au besoin et d'en faire un véritable manuel. L'*Introduction* comprendra trois volumes. Le tome I[er] traitera des sources manuscrites, le tome III précisera diverses questions d'histoire générale à développer par l'histoire locale ou diocésaine. C'est le tome II qui voit le jour en premier lieu ; de fait, les matières dont il traite expliquent ce qui peut paraître une anomalie.

Une première partie étudie le document (interprétation et publication) : inscriptions : (*Comment utiliser les inscriptions chrétiennes*, par l'abbé René Aigrain), chartes (*Conseils pour la publication des chartes*, par Maurice Prou), sceaux (*Eléments de sigillographie ecclésiastique française*, par Auguste Coulon) et cartulaires (*Comment doit-on publier un cartulaire*, par Henri Stein). La seconde s'adresse aux futurs historiens des diocèses français : erreurs et lacunes de la *Gallia* (*Pour refaire la « Gallia christiana »*, par l'abbé Antoine Degert et Victor Carrière), biographies épiscopales (*Chronologie et biographies épiscopales*, par Victor Carrière), problèmes essentiels et grandes coupures chronologiques (*Comment concevoir l'histoire d'un diocèse de France*, par Albert Dufourcq), liturgies locales (*La liturgie et les travaux d'histoire locale*, par l'abbé Michel Andrieu). La troisième est consacrée aux monographies de paroisse (*Comment concevoir une monographie paroissiale*, par Joseph Guillaume) et d'église (*Comment il ne faut pas rédiger une monographie d'église*, par Auguste Brutails). La quatrième concerne les réguliers : congrégations religieuses (*Pour écrire l'histoire d'une congrégation religieuse*, par le P. Paul Dudon), monastères (*Comment rédiger l'histoire d'un monastère*, par Léon Levillain et R.-N. Sauvage), établissements hospitaliers (*Pour composer l'histoire d'un établissement hospitalier*, par Léon Le Grand). Une cinquième enfin traite des *Noms de lieux d'origine ecclésiastique* (par Géraud Lavergne). Les noms de ces spécialistes, membres de l'Institut, professeurs d'université, archivistes... garantissent l'autorité et le bien-fondé des conseils et directives.

Un tel manuel ne se résume pas : il se consulte. Arrêtons-nous pourtant, afin d'en montrer le caractère et l'intérêt, aux deux chapitres — les plus immédiatement pratiques pour nos confrères, semble-t-il, — qui concernent les monographies d'une paroisse et d'un monastère (abbaye ou prieuré).

M. Guillaume n'insiste pas sur le point de vue paroisse-commune, ni, partant, sur l'histoire de la « localité », histoire qui aura, toutefois, c'est évident, sa place marquée dans une monographie paroissiale (et ici, ne pas dépouiller seulement les archives, mais — ce que l'auteur n'a pas cru devoir nous dire — le terrain, le cadastre : voir, en ce sens, l'*Histoire de la campagne française* de Gaston Roupnel, Paris (1932) ; Marc Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, 1931 ; et Albert Grenier, *Manuel d'archéologie gallo-romaine*. Paris, 1931 et 1934). Il a raison d'attirer, au contraire, l'attention sur le point de vue paroisse-communauté. C'est qu'en effet, trop souvent, nos monographies locales ne sont qu'un recueil de faits, sortes d'annales, classées sous des rubriques plus ou moins appropriées et rentrant, de gré ou de force, dans les grandes subdivisions de l'histoire de France : c'est pourquoi de pareilles monographies dépassent si rarement l'intérêt proprement local. Alors qu'il s'agit de bien autre chose, d'une véritable personne morale qu'il convient de faire revivre. « Comment concevoir, dans le cadre d'une paroisse déterminée et de son histoire locale, l'étude des institutions paroissiales de l'ancienne France ? », tel est le problème. « Une monographie, explique l'érudit archiviste, — dont la thèse (1890) portait sur l'organisation et l'administration religieuses des paroisses en Normandie du XI^e au XVI^e siècle, — peut légitimement renseigner sur les faits ou les personnes ayant eu quelque importance dans la paroisse ; mais elle doit aussi, elle doit même principalement contribuer par l'étude locale des institutions à leur étude générale — cette étude générale permettant, en retour, de mieux comprendre les faits et les organismes locaux. »

Il convient donc que l'auteur d'une monographie soit au courant des principales questions relatives aux institutions paroissiales et qu'il y rattache ce que lui apprennent ses sources. Sans doute, pas de plan uniforme et ne varietur ; tout dépend des renseignements que l'on a pu recueillir. Le chercheur, du moins, devra se les être posées, ces questions, et s'être mis à même d'y répondre, dans la mesure du possible. Si, par exemple, après avoir considéré la paroisse dans son ensemble (délimitation, origines, éléments et subdivisions...), il aborde l'église paroissiale, centre religieux de la paroisse et, jusqu'à un certain point, sa raison d'être, il n'en décrira pas simplement les caractères architecturaux et, pour ainsi dire, matériels ; mais il étudiera les principes de sa condition canonique et de son administration, ses dépendances, ses droits et ses charges, ses dépenses et ses revenus : dîmes, prémices, casuel et oblations. Et les dîmes pourront être étudiées sous bien des aspects : caractère obligatoire, montant, objets, diverses sortes, accessoires, perception, actes et procès les concernant. A l'administration spirituelle de la paroisse ressortit tout ce que l'on saura de la cure (envisagée non seulement dans son sens actuel de presbytère, mais dans son sens ancien et étymologique de charge d'âmes), du curé (attributions, condition, relations, ressources, état personnel et social), de ses auxiliaires (coopérateurs ecclésiastiques, serviteurs et bas officiers...), du droit de patronage et de ses détenteurs. L'administration temporelle est assurée par la fabrique, dont on dira les origines, les charges, les ressources. On notera les attributions respectives de l'assemblée paroissiale, des agents paroissiaux et du conseil ; le caractère des interventions du curé. C'est toute la vie paroissiale dont on retracera ainsi l'évolution. Et peut-être pourra-t-on formuler certaines conclusions générales sur les grandes caractéristiques des diverses époques comme des divers organes de l'ancienne vie de la paroisse et sur son importance dans le développement de la vie publique locale.

Qui ne voit qu'ainsi conçue une monographie dépassera forcément l'horizon de la localité ; quelle que soit la richesse des documents mis en œuvre, elle constituera un apport intéressant à l'histoire générale des institutions ecclésiastiques.

Ce sont ces mêmes principes dont s'est inspiré M. Sauvage, auteur lui-même de la meilleure monographie monastique que je connaisse (*Histoire et développement économique d'un monastère normand au Moyen Age : l'abbaye de Saint-Martin de Troarn, des origines au XVI^e siècle*, Caen, 1911). Ici encore, trop souvent, on se contente d'écrire une chronique du monastère, alors qu'il s'agit, après en avoir décrit le cadre extérieur, de reconstituer les manifestations vitales de cette collectivité.

Les divisions chronologiques adoptées doivent elles-mêmes être fonction de la vie du monastère et des points critiques dont on constatera l'existence : réformes, grands travaux, influence et personnalité d'un abbé : « toute division du sujet, qui n'est pas fondée sur cette base de valeur intrinsèque, est nécessairement arbitraire. »

Le monastère une fois situé au sein de la région où il s'élève, une fois décrit dans ses bâtiments claustraux, dans ses possessions territoriales, — c'est là le cadre où se meut la collectivité, — il conviendra d'en reconstituer, par époques, la vie intérieure. L'observance de la règle est, ici, le baromètre de l'état moral : elle donne lieu à des conflits, à des mesures disciplinaires, à des réformes. Il y aura profit, ici comme ailleurs, à élargir son horizon, à ne pas s'enfermer dans les murs du monastère. Il faudra replacer les cas particuliers dans l'évolution propre des grandes institutions monastiques ; il importera de déceler, dans chaque établissement, la répercussion des grands mouvements d'idées : hérésies, Réforme protestante, contre-Réforme, jansénisme, philosophisme... Naturellement, on évitera de « donner à ces incursions dans l'histoire générale le caractère de digressions, pour ne leur laisser que la valeur d'un commentaire explicatif ». Vie religieuse d'abord, mais aussi vie intellectuelle, vie économique. On ne craindra pas de multiplier les recherches en ce dernier sens : constitution

et exploitation du temporel, tenures, défrichements, affectation des revenus (voir, par exemple, le rôle joué par certains monastères comme établissements de crédits). On a été comme hypnotisé par l'œuvre charitable des monastères et l'on a trop délaissé, dans les monographies, le côté proprement économique. (Ajouter à la bibliographie l'un des derniers articles du regretté Dom Ursmer Berlière : *Monastères et sujets au Moyen Age*, dans *Revue bénédictine*, 1931 et 1932, véritable programme et des plus suggestifs). Après la vie intérieure, la vie extérieure : relations avec les autorités ecclésiastiques, avec les puissances laïques...

Sans doute, les monographies ainsi comprises exigent une information assez étendue ; mais le chercheur ne sera-t-il pas récompensé par la conscience qu'il aura de l'utilité réelle de ses efforts : « De quel profit serait, pour l'histoire générale, note dès le début M. Sauvage, une belle série de monographies bien faites, dont chacune constituerait un exposé clair, complet et sûr, où l'historien trouverait groupés les éléments éprouvés d'une vaste synthèse soit d'histoire ecclésiastique, soit d'histoire littéraire et artistique, soit encore d'histoire économique ou sociale ! »

La rédaction de semblables monographies sera désormais grandement facilitée par l'*Introduction* de M. l'abbé Carrière. Sans doute, le prix un peu élevé (souscription aux trois volumes : 150 fr.) ne permettra pas à chaque presbytère d'en faire l'acquisition. Tout au moins sa place est-elle marquée dans les bibliothèques de grand séminaire, de doyenné (où il en existe), de la moindre de nos Sociétés historiques ou littéraires. La pratique de ce « Manuel » donnerait grand intérêt aux plus modestes recherches, dussent-elles n'aboutir qu'à de simples notes destinées à un Bulletin paroissial.

DONDERS. — **Paul Wilhelm von Keppler**, *Bischof von Rottenburg, ein Künder katholischen Glaubens*, avec 9 grav. Un vol. in-8 de XII-238 p., broché 5 marks 50, cartonné 7 marks. — Fribourg-en-Brisgau, Herder.

Mgr von Keppler a joué dans l'épiscopat allemand, de 1898, date de son élévation, au 16 juillet 1926, date de sa mort, un rôle de tout premier plan. Il a publié de nombreux ouvrages dont les plus connus sont *Mehr Freude!* (Plus de Joie !) et *Leidenschule* (L'Ecole de la Souffrance), et dont plusieurs méritent de demeurer classiques tant par la vigueur et l'élégance du style que par la profondeur de la pensée. Le professeur Donders, de Münster-en-Westphalie, nous apporte, de cet éminent prélat, une biographie très soignée et très instructive.

Mgr Keppler descendait d'un frère du célèbre astronome Képler. Il était né le 28 septembre 1852, à Schwäbisch-Gmünd, vieille cité de la Souabe. Son père était greffier du tribunal, mais il mourut jeune. Sa veuve, une femme admirable de foi et d'énergie, garda la charge écrasante de sept enfants à élever. Deux fils parvinrent au sacerdoce ; deux filles se firent religieuses. Paul Keppler fut en partie élevé, guidé, encouragé par un oncle curé, l'excellent Père Laib. Après de fortes études à Tubingue, il entra au Séminaire en octobre 1874 et fut ordonné prêtre le 2 août 1875. Quelques mois de vicariat à Ulm et Gmünd, son pays natal, et il fut déjà pris par l'enseignement à Tubingue, où il fut nommé le 3 novembre 1876. Tout de suite il se fit connaître par des travaux dans les Revues catholiques. Il tint pourtant à goûter du ministère curial et demeura trois ans, de 1880 à 1883, curé de Cannstatt, près de Stuttgart.

Dans cette période de sa vie et pendant de longues années, il s'occupe surtout de prédication. Il s'en occupe dans le domaine théorique et dans le domaine pratique. Il avait, depuis sa première jeunesse, une certaine difficulté de prononciation ; il lui resta jusqu'à la fin un peu d'hésitation dans la parole. Il n'en devait pas moins devenir, à force de méthode, de travail et de persévérance, l'un des maîtres de la parole sacrée en Allemagne. Mais il agit surtout sur le développement de l'homilétique en ce pays par ses nombreux travaux d'histoire ou de technique oratoire concernant la prédication, qu'il compléta, quand il fut évêque, par des Congrès d'études sur l'art de l'éloquence sacrée.

Dès le principe de ses recherches et de ses méditations sur ce sujet, il avait posé nettement les données du problème de l'homilétique, à l'époque actuelle. Il s'agit de savoir, disait-il, *comment notre prédication se situe par rapport à la Sainte Ecriture, — par rapport à la vérité chrétienne, — et par rapport aux besoins de notre temps*. Ces trois grandes questions sont en effet les trois points essentiels de toute étude sur l'homilétique chrétienne. Inlassablement, Paul Keppler a poursuivi le perfectionnement de la prédication dans ces trois directions.

Nommé en 1883 professeur d'exégèse néo-testamentaire à Tubingue, il sut joindre à son travail scientifique les plus beaux exemples de piété sacerdotale. Son biographe nous apprend — épisode suggestif — que lorsqu'il arriva à Tubingue comme professeur de Faculté, ses collègues de Théologie ne célébraient la Sainte Messe que le dimanche ; il voulut, lui, la célébrer chaque jour. L'un d'eux lui fit de douces remontrances, en lui disant que sa santé n'y résisterait pas ; Keppler tint bon et bientôt ce furent ses collègues qui se conformèrent à son exemple !

De Tubingue, il passe, en 1894, à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, en qualité de Professeur de Théologie Morale et d'Homilétique. Et c'est là que le choix des chanoines de Rottenburg, confirmé par Léon XIII, vint le prendre, au bout de quatre ans, pour en faire un évêque sur le siège illustré par Héfélé.

Le grand intérêt de la présente biographie, pour les lecteurs de langue française sachant l'allemand, est de les initier au détail intime de la vie catholique allemande. En un temps où l'Eglise d'Allemagne est si profondément éprouvée, nous aimerons à voir se dresser devant nous la figure d'un grand évêque, digne des plus illustres.

A souligner que l'évêque von Keppler était un grand admirateur des prédicateurs classiques français, Bossuet en première ligne, dont il ne pouvait assez vanter la plénitude et la force. Parmi les modernes, il tenait Wiseman en très particulière estime. Tous ceux qu'intéresse l'histoire de la prédication catholique à travers les âges, iront chercher dans le livre de M. Donders les précieux renseignements qu'il donne sur l'activité littéraire de Mgr von Keppler au sujet de l'homilétique, tant ancienne que moderne et contemporaine.

Inutile de dire que le livre est admirablement imprimé, comme tout ce qui sort de la célèbre maison Herder.

Maurice PONTET, S. J. — **L'homme moderne et la prière.** — In-12 de 112 p., 6 f. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie.

Ces cinq conférences ont été données, avec grand succès, au Carême de 1935 à St-Joseph de Marseille. Aux hommes, le P. Pontet veut rappeler la nécessité, l'obligation, l'utilité, disons mieux encore, le besoin de la prière. Ce besoin n'a pas été supprimé par les conquêtes scientifiques de l'humanité sur la nature, car ces conquêtes n'ont pu supprimer le « mystère » de l'homme. L'orateur montre comment, au contraire, les progrès de la civilisation n'ont de sens véritable qu'à la condition de ramener à Dieu, par l'hommage, le monde qui est sorti de Dieu par la création. C'est ce qu'il appelle, d'un terme heureux, les « racines organiques et cosmiques de la prière » (p. 48).

Ainsi l'action humaine la plus féconde et la plus vaillante doit se situer dans ce dialogue intime par lequel l'homme, parfois au milieu des luttes les plus

âpres, obtient les biens les plus admirables, le pardon et l'amour de son Dieu. L'efficacité de la prière pose sans doute un problème par rapport à l'immutabilité divine ; mais ce qui est changé en raison de la prière, l'est par rapport à nous et non par rapport à Dieu.

Enfin, pour bien comprendre la prière, il suffit d'écouter la prière même de N.-S. Jésus-Christ : fils d'adoption, nous devons écouter le Fils par nature. Nous saurons ainsi ce que doit être la prière filiale qui exprime « le dernier mot des rapports de l'homme avec Dieu et le dernier mot de Dieu sur lui-même : l'Amour. »

Nous sommes persuadés que ces conférences inspireront aux prédicateurs d'heureuses et fécondes idées pour présenter aux esprits modernes le problème de la prière.

Médecin Général EMILY. — **Fachoda**, *Mission Marchand (1896-1899)*. — In-12 de 252 p., une carte, 7 f. 50. — Paris, Hachette.

Le nom de Fachoda est entré dans l'histoire ; il sonne comme un coup de clairon : n'évoque-t-il pas le souvenir de l'héroïque soldat qui, en juillet 1898, planta sur Fachoda le drapeau tricolore et sut l'y maintenir en face d'un compétiteur puissant et résolu ?

Le Médecin Général Emily, l'un des deux survivants de l'expédition Marchand, nous raconte ici comment, partie des bords de l'Océan Atlantique, elle atteignit Fachoda sur le Nil Blanc après deux ans de marche à travers l'Afrique et comment, après avoir superbement résisté aux sommations anglaises, Marchand dut, sur l'ordre de Paris, se résigner au départ. Du moins celui-ci fut-il empreint de cette fierté patriotique qui conserva jusqu'à la fin à la mission le caractère héroïque qui fait sa gloire : c'est en traversant l'Abyssinie et en débouchant en territoire français de Djibouti que le capitaine et ses compagnons reprirent le chemin de la métropole.

Le récit de cette épopée garde la simplicité qui convient aux grandes choses ; c'est en se reportant à ses notes, prises au jour le jour, que l'auteur a retracé, pour les fixer à tout jamais dans l'histoire, les événements tristes ou réconfortants, simples ou héroïques.

« Petite bibliothèque d'éducation ». — **La formation de l'imagination**, par Maurice LEGENDRE. In-12 de 130 p. — **L'âge ingrat**, par O. LEMARIÉ. In-12 de 114 p. — Chaque vol. 6 f. — Editions « Mariage et Famille », 86, rue de Gergovie, Paris 14e.

I. — « L'imagination est la faculté qui a pour mission de dégager et de porter en nous au plus haut point de ressemblance compatible avec notre nature, l'image du Créateur. » Ainsi s'exprime M. Legendre dans l'avant-propos de sa brochure. On pourrait peut-être discuter, philosophiquement et théologiquement, ce rôle de l'imagination ; mais cette discussion n'enlèverait rien de la solidité et de l'opportunité des réflexions que nous suggère l'auteur sur « la formation de l'imagination. » Car il reste vrai de dire que « l'imagination s'élève de degré en degré, depuis les humbles besognes où elle s'exerce à des solutions que les animaux à leur manière trouvent presque aussi bien qu'elle, jusqu'à la conception réaliste de l'au-delà. » Le rôle de l'imagination étant, pour l'homme, d'une portée aussi considérable, il faut admettre que l'éducation générale de l'enfant a une importance capitale pour la formation de son imagination : celle-ci bénéficie de tout ce qui est bien fait pour la formation générale de l'esprit et du caractère ; comme les humanités, l'instruction morale et religieuse bien dirigée réforme et élève l'imagination.

Mais l'effort de l'éducateur ne peut prévaloir, dans beaucoup de cas, contre les vices de l'organisation sociale ou contre les maladies mentales collectives : il faudra donc remédier à cette insuffisance partielle en demandant aux citoyens de ne pas abandonner aux pires éléments de la nation le privilège de légiférer et de manier les leviers de commande.

L'auteur termine en donnant quelques exemples des procédés par lesquels, selon lui, on peut mener la formation positive et spéciale de l'imagination.

II. — *L'âge ingrat*, c'est l'âge de la transformation dans l'un et l'autre sexe. M. l'abbé Lemarié, qui nous a déjà donné plusieurs excellents petits traités d'éducation, nous offre aujourd'hui une précieuse brochure concernant le rôle si difficile de l'éducateur à l'âge ingrat. Après avoir analysé, dans tous ses aspects physiologiques et psychologiques, cet âge de transition, il fait une réflexion fort juste : « L'enfant, au cours de cette évolution convulsive, n'a pas encore assez de raison pour qu'on le laisse tout à lui-même ; mais il en a déjà assez pour qu'on doive en tenir compte et qu'on cesse de le traiter en inconscient. Dressage et éducation, la première de ces deux méthodes le cédera peu à peu à l'autre. Progressivement, disons-nous, car si de plus en plus transparaissent les traits de l'*adolescent* qui réfléchit, pour longtemps encore persistent, surgissant maintes fois au premier plan, ceux de l'enfant capricieux et volage. »

Science de « déchiffrage », habileté d'opération, dévouement et patience, voilà les dons que réclame M. Lemarié pour l'éducateur de l'âge ingrat. Sa brochure est indispensable aux parents et aux maîtres soucieux de ne point faire fausse route.

Prêtre banlieusien, par le chanoine Henri CUVILLIER. Préface de Mgr Crépin. — In-12 de 210 p., 10 f. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie.

Une autobiographie, mais si simplement, si surnaturellement présentée par l'auteur, que sa lecture est un enseignement plein d'édification et de réconfort. « A bien regarder, je ne trouve dans ma vie que des choses courantes, que des circonstances simples, parmi lesquelles j'en distingue bien quelques-unes d'assez curieuses, d'assez peu banales, mais sans qu'elles soient vraiment extraordinaires. » Et c'est précisément ce qui fait le charme de ce livre intéressant au premier chef.

M. Cuvillier a été employé de banque jusqu'à l'âge de 35 ans. Prêtre à 38, il est vicaire à St-Germain de Pantin pendant 14 ans et curé de St-Germain de Romainville pendant 24. Puis il entre au Chapitre métropolitain. Et c'est tout.

Mais ce « tout » renferme tant d'enseignements !

D'abord, un grand et noble exemple pour les vocations tardives. Les jeunes gens qui se sentent la vocation ecclésiastique trouveront dans l'histoire de M. Cuvillier le courage d'affronter les difficultés qui se présentent devant eux.

Et puis, les industries variées du zèle sacerdotal pour atteindre des âmes parfois bien éloignées de Dieu ! On comprend que, devant l'ignorance de tant de chrétiens, M. Cuvillier ait senti la nécessité de composer un *Petit Dictionnaire de la Foi* (3 f. 50 ; Paris, Lethielleux), aujourd'hui arrivé à son 10e mille et dans lequel sont expliqués simplement et clairement les mots employés dans le langage courant de la religion.

L'auteur nous raconte sans prétention comme sans fausse humilité ses travaux, ses succès, ses revers, ses difficultés... Là surtout se trouve l'enseignement fécond qui justifie la parole de Mgr Crépin : « Cet ouvrage peut faire beaucoup de bien. »

IMPRIMATUR

Lingonis, die 13 novembris 1935.

EUG. LINDECKER, *Vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de L'AMI DU CLERGÉ

Pour les œuvres...

LE NOUVEAU PROJECTEUR

"REX"

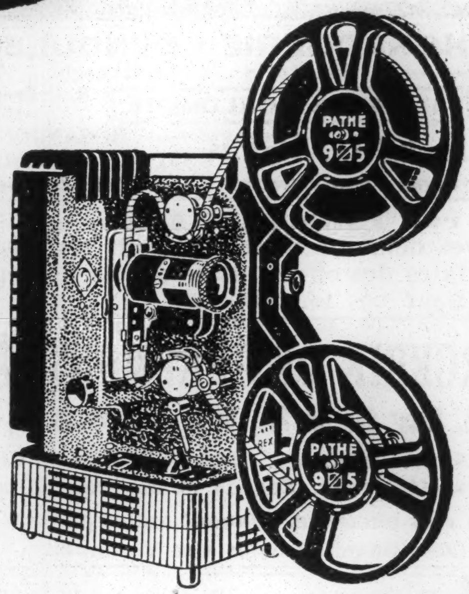

9 m/m 5

PERMET

UN ÉCRAN DE 3 MÈTRES
A 20 MÈTRES DE DISTANCE
GRACE A SES NOUVELLES LAMPES 250 ou 400 WATTS

Marche avant & arrière, soufflerie puissante, arrêt à volonté sur l'image,
Fixité absolue, marche silencieuse, objectif supérieur,
Filtre antiparasites.

Pathé-Baby

LE CINÉMA CHEZ SOI
LA PLUS IMPORTANTE FILMATHÈQUE
DANS LE FORMAT LE PLUS ÉCONOMIQUE !

BON POUR RECEVOIR GRATUITEMENT LE CATALOGUE GÉNÉRAL & LISTE DES FILMS
Pathé-Baby, 20bis, Rue La Fayette,
PARIS (9e).

9 m/m 5

Réservée aux prêt. et relig. conval. ou retrait., la
VILLA St-VALENTIN, Amélie-les-Bains (P.-O^ies^),
offre toute l'an. séjour conf. — *S'adresser à M. le Dr.*

ETABLISSEMENTS
E.A. ROETHINGER
ORGUES-HARMONIUMS
STRASBOURG

VITRAUX D'ART Maison de 1er ordre fondée en 1860.
Exécute tous vitraux (Anciens et Modernes)
Prix très modérés. Travaux artistiques de premier choix. — Références, modèles, devis représentants gratuits et sans engagement sur demande à Maison BESSAC Antoine - GRENOBLE (Isère).

T.S.F.
C. A. R. A. C.
Les appareils **C. A. R. A. C.** construits à l'Œuvre des Orphelins Apprentis d'Auteuil
répondent à toutes vos exigences
Postes toutes ondes, le Vatican garanti
Références dans toute la France - Catalogue franco
Prix spéciaux aux Prêtres, Congrégations
40, Rue La Fontaine, 40 - PARIS

VINS DE MESSE. Abbaye de St-Michel de Frigolet
CAVES des PRÉMONTRÉS
Disposons vin rouge 1934 coteau 10° très avantageux pour séminaires, pensionnats, maisons religieuses.
Echantillon gratuit sur demande.
Ecrire : M. YVRARD, 4, Quai Vauban, SETE (Hérault).

HORLOGERIE - PENDULERIE
Bijouterie — Orfèvrerie
ALLIANCE HORLOGERE R. C. Besançon 29
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue f^co^ sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon.

DUPLICATEUR SECAM, 48, rue Taitbout, PARIS. — Si vous avez déjà un duplicateur, il est de votre intérêt de consulter **SECAM** qui est à même de vous faire des offres intéressantes de reprise.
N'oubliez pas de consulter **SECAM** pour vos fournitures.

VIN DE CHASSAING
TONIQUE et BI-DIGESTIF
CONTRE LES
DIGESTIONS DIFFICILES
1, Quai Aulagnier, ASNIÈRES (Seine) et Pharmacies

- CIERGERIE DES PRÉMONTRÉS -
A. BOULAIRE, Succr des RR. PP., Usine à Graveson (B.-du.-R.)
CIERGES LITURGIQUES, Cierges 1re Com^ion^, Cierges et Bougies stéariques, Encens et charbon chimique
Maison très ancienne, donnant toutes garanties.
Conditions spéciales aux Missions.

ENCENS VATICANUM
AGENCE FRANÇAISE OLIBANUM, 8, RUE DE TOURNON - PARIS
En grains : 12 francs le kilog.
En poudre : 13 francs le kilog.
Frais d'envoi à la charge de l'acheteur.
Paiement comptant à la commande ou après réception.

POLYCOPISTES
soucieux de vos intérêts et de la qualité de votre travail, vous devez posséder tarifs d'appareils, fournitures et papiers de tirage de H. HUSSON, à Bievaincourt (Vosges), et consulter cette maison avant tout achat ou échange de machine à écrire ou duplicateur rotatif.

Si vous désirez équiper vos cloches
électriquement,
une adresse :
SONNERIES ELECTRIQUES DE CLOCHES
BACH - Ing. Constr. - METZ
265 églises sont déjà équipées.
Représentants dans les principales régions.

DESCLÉE DE BROUWER & Cie PARIS
Principes catholiques d'Action Civique
par **D. LALLEMENT**
Professeur à l'Institut Catholique de Paris.
Ouvrage approuvé par l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France
1 volume 12 fr.
Comment envisager chrétiennement les problèmes de l'heure.

Fondée en 1830
—
Registre du Commerce Seine n° 43.793
—
LA NATIONALE
Entreprise privée régie par la Loi du 17 mars 1905.
Anciennement Compagnie Royale d'Assurances sur la Vie.
Siège Social
2, rue Pillet-Will, 2
PARIS
—
RENTES VIAGÈRES IMMÉDIATES OU DIFFERÉES aux conditions les plus avantageuses.
Pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite, la RENTE VIAGÈRE est le remède le plus efficace à la cherté de la vie et constitue le plus sûr des placements.
Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

Demandez
les Nouvelles **SOUCHES**
à ressort — à cuvette vissante
« Universelle » — **« Fixus B »**

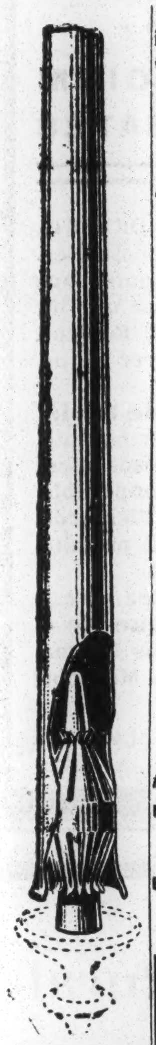

permettant la fixation instantanée de toutes les souches toujours solidement et bien d'aplomb sur n'importe quel chandelier ainsi que

le CANON **"VAINCOR"** à cuvette concave

la SOUCHE-BOUGIE **"L'UNIVERSELLE"** pour Lustres et Candélabres avec binet à ressort

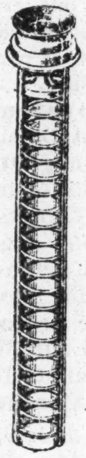

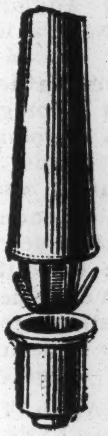

très pratique permet le rallumage immédiat en toutes saisons *l'hiver comme l'été*

simplicité et rapidité de mise en place et d'enlèvement

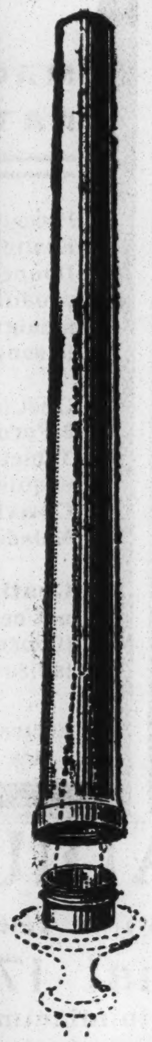

LA SOUCHE L'UNIVERSELLE

LA SOUCHE FIXUS B

LAMPES de SANCTUAIRES

à bec **« Perfect »** Réglage de la mèche en tournant la galerie

à bec **« Mirific »** Réglage de la mèche par clé

à bec **« Vaincor »** Réglage de la mèche en tournant la molette

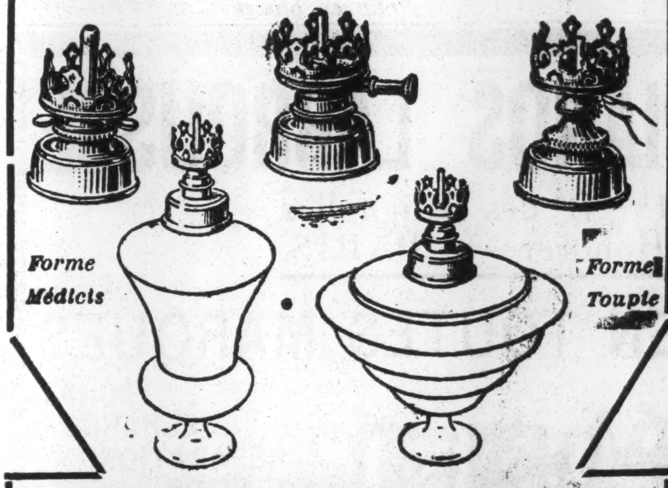

Forme Médicis

Forme Toupie

Marques et Modèles déposés - Brevetés S. G. D. G.

En vente dans toutes les bonnes Maisons d'Ornements d'Églises, Librairies, Cirgeries, d'Articles pour le Culte.

LA PLUIE DE ROSES
ou le miracle de Sainte THÉRÈSE

Des pétales font une pluie de roses autour de la statuette en métal laqué, nuances : rose, or, bleu, blanc. Haut^r 13 ^cm, 23,50 contre remboursement.

Le Chapelet de roses de Sainte-Thérèse est l'évocation du miracle. Les *Pater* sont des roses, les *Ave* sont des boutons.

Teinte ivoire-métal : 7 fr. 75, argent : 17 fr. Vermeil : 24 fr., plus 1 fr. 50 pour frais de poste.

Envoi contre remboursement

J. PRÉVOT, 4, rue St-Georges, NANCY (M.-et-M.).
Envoi franco du catalogue sur demande.

CARTON & MOTTE FABRICANTS
11, rue des Chats-Bossus, LILLE
— MAISON FONDÉE EN 1850 —

Toutes statues — Toutes tailles
CHRISTS POUR MISSIONS
Haut^r 25 °/^m — Emballage *franco.*
Échant. gratuit. — Plastique Ivoiré 1 fr. 10

STATUETTES RELIGIEUSES ARTISTIQUES
Prix de propagande rappelant ceux d'avant guerre.
Tous sujets — Toutes tailles de 17 à 44 °/^m
Prix : 1 fr. 30 à 7 fr. 50
Tarif et échantillons gratuits sur demande.

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

GEORGES JANIN

Artiste-Peintre-Verrier - Agréé des Beaux-Arts
Lauréat de Concours Publics
Fournisseur des Missions Étrangères
Auteur des vitraux dans plus de 5.000 églises en France et à l'Étranger

Le plus ancien et le plus important atelier de vitraux d'Art Religieux de l'Est de la France — Créé en 1835

12, rue Lionnois, NANCY
(Meurthe-et-Moselle)

ÉTUDES, RENSEIGNEMENTS, DEVIS, CATALOGUE ARTISTIQUE SUR SIMPLE DEMANDE

Vitraux en tous genres : grisailles, médaillons, scènes historiées,
Restauration de verrières anciennes, armoiries.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
fondée par M. l'abbé ROUS en 1871

SPECIALITE DE VINS DE MESSE

Rosé et blanc doux, Blanc sec supérieur livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER
Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) R. C. Céret 146.

Contre le FROID, la mauvaise saison, les intempéries,

Munissez-vous du « **sursoutane** » fourré, se mettant et s'enlevant aisément, étudié et créé spécialement pour Messieurs les Membres du Clergé.

Chaudement enveloppé, bien protégé par ce bouclier vigilant, simple, pratique et hygiénique, à toute heure, par tous les temps, vous pourrez vous déplacer pour l'accomplissement des devoirs du sacerdoce, bravant impunément toutes les intempéries.

Sans aucun engagement de votre part, demandez l'envoi de la notice illustrée et gratuite

AU CHAT DES ALPES, à Voiron (Isère).
Service 8